MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

août 2008

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS……..4

INTRODUCTION …… 6

I. DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO……..……..……..…..9

1.1. Les données géographiques.…… 9

1.2. Les données socio-démographiques.....9

1.3. Les données économiques……..……..10

1.4. Les données politiques et administratives.10

II. SITUATION DE LA JEUNESSE AU BURKINA FASO……..... 11

2.1. Le rappel historique de la question de la jeunesse au Burkina Faso.11

2.2. La définition de la jeunesse…….……17

2.3. Les différentes composantes de la jeunesse…….....19

III. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE…….…….. 26

3.1. Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté……..……26

3.2. Les fondements politiques.....27

3.3. .Les fondements culturels et philosophiques ……..……... 28

3.4. Les fondements juridiques ……..… 31

3.5. Les instruments internationaux …….. … 33

IV. CADRE CONCEPTUEL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE…… 36

4.1. La portée de la Politique Nationale de Jeunesse ……..……..……. . 36

4.2. Les valeurs de la Politique Nationale de Jeunesse ……..……... 36

4.3. Les principes de la Politique Nationale de Jeunesse……..……..... 37

4.4. La vision et les objectifs de la Politique Nationale de Jeunesse……..…..…….. 38

4.5. Les stratégies de mise en œuvre ……39

V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE..58

5.1. Les institutions……..……...58

5.2. La mobilisation des ressources……..……..…… 61

VI. ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE.62

6.1. L'organe de décision …… 62

6.2. L'organe de concertation …… 62

6.3. L'organe de coordination ……..…….. 62

6.4. L'organe consultatif ……..…….. 63

VII. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE ……...… 64

7.1. Des mécanismes consultatifs des jeunes……..……..64

7.2. Une instance spécifique d'évaluation de la Politique Nationale de Jeunesse……..64

VIII. LES HYPOTHESES DE RISQUES……...…..66

CONCLUSION …… 68

BIBLIOGRAPHIE ……..…….…… 69

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN	:	Assemblée Nationale
ADP	:	Assemblée des Députés du Peuple
AEEMB	:	Association des Elèves et Etudiants Musulmans du Burkina
ANGB	:	Association Nationale des Guides du Burkina
ASBF	:	Association des Scouts du Burkina
BIT	:	Bureau International du Travail
CDR	:	Comités de Défense de la Révolution
CES	:	Conseil Economique et Social
CLAC	:	Centre de Lecture et d'Animation Culturelle
CMJS/CEDEAO	:	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMRPN	:	Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National
CNR	:	Conseil National de la Révolution
CONFEJES	:	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le français en partage
CPL	:	Centre Populaire des Loisirs
CR	:	Comité Révolutionnaire
CRAD	:	Comité de Réflexion et d'Action pour le Développement
CSP	:	Conseil du Salut du Peuple
CVAV	:	Cœurs Vaillants, Ames Vaillantes
DGDIJ	:	Direction Générale du Développement des Initiatives et de l'Insertion des Jeunes
DGSEJ	:	Direction Générale des Stratégies Educatives des Jeunes
IDH	:	Indice de Développement Humain
IEC	:	Information, Education, Communication

INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infections Sexuellement Transmissibles
JAD	:	Jeunesse des Assemblées de Dieu
JEC	:	Jeunesse Etudiante Catholique
MAJ	:	Mouvements et Associations de Jeunesse
MJC	:	Maison des Jeunes et de la Culture
MNP	;	Mouvement National des Pionniers
MTEJ	:	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	:	Organisation des Nations Unies
PAO	:	Plan d'Action Opérationnel
PNJ	:	Politique Nationale de Jeunesse
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RAJ	:	Réseau Afrique Jeunesse
RAJS	:	Réseau Africain Jeunesse Santé et Développement
SGN/CDR	:	Secrétariat Général National des Comités de Défense de la Révolution
TIC	:	Technologie de l'Information et de la Communication
TOD	:	Textes d'Orientation de la Décentralisation
TPC	:	Taux de Prévalence Contraceptive
UA	:	Union Africaine
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et la Famille
UNJB	:	Union Nationale de la Jeunesse du Burkina

INTRODUCTION

La population burkinabè, estimée à 13 730 258 d'habitants, est à forte dominante jeune. Près de 60 % de cette population a moins de vingt ans. Cette frange constitue pour le Burkina Faso dans le contexte de la mondialisation économique, sociale et politique une ressource précieuse. En effet, les jeunes contribuent au développement du pays en tant qu'innovateurs, entrepreneurs, consommateurs, citoyens et membres actifs de la société. Les jeunes se caractérisent également par leur esprit créatif, leur dynamisme et leur enthousiasme.

La jeunesse, il convient de l'affirmer avec force, demeure un atout de premier plan pour le développement de notre pays et non un problème. Aussi, opter pour sa promotion nécessite un engagement politique fort pour sa prise en compte en tant qu'actrice incontournable dans toutes les politiques sectorielles de développement.

Conscientes de cette nécessité, les autorités burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix.

C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », deux actes majeurs furent pris. Ces actes matérialisent la volonté politique clairement affichée par les hautes autorités burkinabé en matière de promotion de la jeunesse. Il s'agit de :

- **la création du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi le 06 janvier 2006 ;**
- **la prescription de l'élaboration d'une Politique Nationale de Jeunesse qui s'inscrit dans le cadre global de la lutte contre la pauvreté et pour l'épanouissement de la jeunesse.**

La présente Politique Nationale de Jeunesse tire son inspiration du Programme politique du Président du Faso à l'horizon 2010 et sa source, d'une part, du programme d'Action Mondial pour la Jeunesse adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU en 1995 à travers la résolution 50/81 et d'autre part, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En outre, cette politique se fonde sur les aspirations profondes et les attentes légitimes de la jeunesse burkinabè. Elle se veut être un guide pratique et cohérent en vue d'harmoniser toutes les actions visant la promotion de la jeunesse.

Du fait de la transversalité des questions relatives à la promotion de la jeunesse et de la nécessité d'associer les départements sectoriels, les associations et ONG de jeunesse, le présent document cadre de Politique Nationale de Jeunesse est le fruit d'un long processus basé sur l'approche participative, la concertation, le dialogue et le consensus. Ce processus a permis d'impliquer fortement les leaders et les membres des associations de jeunesse, les cadres des secteurs ministériels et les partenaires au développement évoluant dans le domaine de la jeunesse, la société civile et le secteur privé. Au cours de ces différentes rencontres, les problèmes de la jeunesse furent identifiés, les axes d'intervention circonscrits, les objectifs et les stratégies formulés sur une base consensuelle.

Les principales étapes suivies par le processus sont :

- décembre 1999 à janvier 2000, conception d'un avant projet de document cadre de Politique Nationale de Jeunesse par un groupe restreint de cadres de jeunesse et de leaders d'associations de jeunesse ;
- au cours de l'année 2001, ventilation de l'avant projet du document cadre de Politique Nationale de Jeunesse auprès des partenaires ministériels et des partenaires au développement, des Directions Régionales et des associations de jeunesse en vue de recueillir des amendements, des suggestions et propositions ;
- 2002, intégration des amendements, suggestions et propositions dans l'avant projet de document cadre de Politique Nationale de Jeunesse par le comité de pilotage ;
- du 28 février au 01 mars 2005, tenue d'un atelier de finalisation du projet de document cadre de la Politique Nationale de Jeunesse à Bobo-Dioulasso ;
- 2006, relecture du projet de document cadre de Politique Nationale de Jeunesse du fait de l'évolution du contexte marquée par la création d'un Ministère exclusivement consacré à la Jeunesse et à l'Emploi par le comité de pilotage ;
- 2007, ventilation du projet de document cadre de Politique Nationale de Jeunesse auprès des Directions Régionales et des associations de jeunesse, des partenaires au développement et des secteurs ministériels concernés ;

- du 08 au 09 mai 2008, validation du projet de la Politique Nationale de Jeunesse à Kombissiri avec l'appui technique et financier de la CONFEJES, l'UNICEF, et l'UNFPA.

Le document cadre de Politique Nationale de Jeunesse s'articule autour de huit parties :

I. Données générales sur le Burkina Faso ;

II. Situation de la jeunesse au Burkina Faso ;

III. Fondements de la Politique Nationale de Jeunesse ;

IV. Cadre conceptuel de la Politique Nationale de Jeunesse ;

V. Mécanismes de mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse ;

VI. Organes de mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse ;

VII. Suivi et évaluation de la Politique Nationale de Jeunesse ;

VIII. Hypothèse de risques.

I. DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO

1.1. LES DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le Burkina Faso est un pays sahélien sans littoral situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il couvre une superficie de 274 000 km2 et partage ses frontières avec six pays à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo.

De par sa position géographique, le Burkina Faso est un pays de transit, surtout routier. Son climat est de type sahélien dans le Nord et soudanais dans le reste du pays.

1.2. LES DONNEES SOCIO- DEMOGRAPHIQUES

Selon les résultats préliminaires du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) effectué en 2006, la population Burkinabé est estimée à 13 730 258 habitants. Les femmes constituent 51,7 % de la population totale contre 48,3 % pour les hommes. Le taux de croissance démographique moyen est relativement fort ; il est estimé à 2,37 %. Les jeunes de 15 à 29 ans représentent environ le quart de la population burkinabè (24,7%). La proportion de la population de 0 à 29 ans atteint 73,7%. L'âge moyen de la population burkinabè est de 21,7 ans. L'âge médian est de 15,7 ans ; autrement dit, la moitié de la population burkinabè est âgée de moins de 16 ans.

Les chiffres du RGPH de 2006 sont révélateurs de la forte jeunesse de la population burkinabè, avec comme défis majeurs (i) l'éducation/formation de qualité, (ii) l'emploi décent pour tous, ainsi que (iii) des conditions socioculturelles favorables à l'épanouissement de cette jeunesse.

La population Burkinabé est essentiellement rurale. En effet, selon le recensement de 2006, la population vivant en milieu rural est estimée à 79, 7 % contre environ 20,3 % en milieu urbain.

Les difficultés naturelles entraînent une forte émigration de la population, notamment la frange jeune, vers les plantations de café ou de cacao de la zone forestière de la Côte d'Ivoire et du Ghana. La principale cause de ces migrations internationales est d'ordre économique en ce sens qu'elle est relative à la recherche d'emploi et de meilleures conditions de vie.

1.3. LES DONNEES ECONOMIQUES

L'économie burkinabé est essentiellement agricole et occupe près de 86 % de la population active. Cependant, l'activité agricole est très tributaire des aléas climatiques et souffre d'une faible productivité liée essentiellement à sa faible mécanisation. L'agriculture burkinabé est essentiellement basée sur les cultures vivrières. La principale culture de rente reste le coton qui, malheureusement, rencontre des difficultés liées au contexte international. L'industrie considérée comme le moteur du décollage économique est à un stade embryonnaire.

Le secteur des services est assez développé, mais sa contribution à la croissance économique est relativement faible du fait que les services prestés sont peu exportables.

En dépit de la faiblesse de la structure économique burkinabé, des performances macroéconomiques ont été enregistrées ces dernières années. Elles font suite à une série de reformes entamées depuis le début de la décennie. En effet, le taux de croissance moyen au cours des cinq dernières années se situe autour de 6%. Cette croissance économique semble n'avoir pas produit les résultats escomptés en terme d'amélioration du bien être économique et social des populations. Selon le rapport 2007-2008 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Indice de Développement Humain (IDH) du Burkina Faso est estimé à 0,370.

1.4. LES DONNEES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

Le Burkina Faso a adopté le 02 juin 1991 une nouvelle constitution qui a consacré l'avènement de l'Etat de droit et la mise en place des institutions de la IV^{e} République.

La démocratie au Burkina Faso s'enracine de plus en plus avec la tenue d'élections régulières. Le processus de décentralisation en cours depuis 1993 et fondé sur une loi d'orientation de la décentralisation adoptée en 1995, a connu une étape importante en 2006 avec la communalisation intégrale du territoire.

La décentralisation est un moyen de gouvernance participative et de proximité. Elle est basée sur la mise en place de Conseils municipaux et le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales selon le principe de la subsidiarité. La décentralisation, de par ses fondements, apparaît comme une opportunité ouverte aux jeunes pour la participation à l'édification du pays à travers aussi bien la prise de décision que la réalisation des grands chantiers de développement.

II. SITUATION DE LA JEUNESSE AU BURKINA FASO

2.1. LE RAPPEL HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DE LA JEUNESSE AU BURKINA FASO

Ce rappel historique s'articule autour de trois points :

- l'organisation de la jeunesse dans la société traditionnelle ;
- l'organisation de la jeunesse dans la société moderne ;
- les structures d'encadrement de la jeunesse.

2.1.1. L'organisation de la jeunesse dans la société traditionnelle

Dans la société traditionnelle l'éducation, la formation, la socialisation et l'insertion des jeunes sont assurées au sein des structures organisationnelles traditionnelles à savoir les classes d'âges, la famille et la société clanique par les adultes, les aînés et les personnes âgées. Le jeune adolescent évolue dans une société où la famille élargie constitue le cadre social premier au sein duquel lui sont inculquées les valeurs d'obéissance, de respect et de discipline. Ces valeurs sont essentielles et fondamentales dans la société traditionnelle.

Dans la plupart des sociétés africaines, le passage de l'enfant à la vie adulte se fait à travers des rites au cours desquels les jeunes sont regroupés et bénéficient d'un enseignement. Cet enseignement permet aux initiés d'acquérir des connaissances sur l'histoire de leur ethnie ou clan, l'origine de leur village, les mythes fondamentaux, la cosmogonie, la morale. Les techniques culturales, d'élevage, d'architecture leur sont également enseignées à l'occasion de ces rites initiatiques.

Dans les sociétés traditionnelles africaines, notamment au Burkina Faso, les jeunes occupent une place primordiale parmi les forces vives et jouent un rôle essentiel dans l'animation des activités socio-économiques, culturelles et de loisirs. En effet, ce sont les jeunes qui s'occupent des travaux champêtres, de la garde des animaux, de l'organisation des soirées culturelles et des compétitions sportives telle que la lutte traditionnelle. Les travaux domestiques sont assurés par les jeunes filles. Les personnes âgées et les aînés, investis de l'autorité morale, assument les tâches politiques, coutumières et religieuses dans le souci de la sauvegarde de l'intérêt général.

2.1.2. L'organisation de la jeunesse dans la société moderne

L'organisation de la jeunesse à la manière occidentale, notamment française, a commencé avec l'administration coloniale. Le nouveau mode d'organisation de la jeunesse est fortement influencé par des valeurs culturelles importées qui désagrègent progressivement celles qui étaient en cours dans la société traditionnelle.

a. De la période coloniale à 1980

La nécessité d'encadrer et d'éduquer les jeunes est à l'origine de la création des mouvements et associations de jeunesse. La vie associative était essentiellement animée par les Scouts, les Guides, les Cœurs Vaillants (CV), les Ames Vaillantes (AV), la Jeunesse Etudiante Catholique (JEC) et la Jeunesse des Assemblées de Dieu (JAD). Ces structures de jeunesse sont d'obédience religieuse. En rappel, il convient de préciser que les associations étaient régies par la loi française du 1er juillet 1901 qui faisait obligation à toute association de se déclarer sous peine d'amende.

Sous la colonisation, la jeunesse était employée dans l'exécution des grands chantiers coloniaux de l'Afrique de l'Ouest, notamment la construction du chemin de fer Abidjan - Niger (RAN) et l'office du Niger au Mali.

Au lendemain de l'indépendance en 1960, fut entamée une esquisse d'organisation institutionnelle de la jeunesse. Les associations de jeunesse étaient règlementées par la loi 18 AL du 15 août 1959. Un Commissariat à la jeunesse et aux sports au sein du Ministère de l'Education Nationale a été créé en vue d'organiser la jeunesse et de prendre en compte ses préoccupations et surtout de la mobiliser à des fins politiques.

Cette volonté d'insérer la jeunesse dans le processus de construction nationale naissant, s'est concrétisée par la création du ministère de la jeunesse et des sports sous la IIe République de 1970 à 1974 et sous la IIIe République de 1978 à 1980. A cet effet, il a été adopté l'ordonnance n° 75/038/PRES/JSC du 04 juillet 1975 portant organisation de la jeunesse et le décret n° 75/282/PRES/JSC du 19 juillet 1975 portant application de la dite ordonnance.

b. Pendant les états d'exception

Le Burkina Faso a connu des régimes non constitutionnels appelés régimes d'exception de colorations idéologiques différentes.

De 1966 à 1970 puis de 1974 à 1978, le Burkina Faso, jadis appelé la Haute Volta, a connu des régimes d'exception dirigés par l'armée. Ces régimes n'ont apporté aucun changement majeur dans l'organisation de la jeunesse.

De 1980 à 1982 s'installe à nouveau un régime militaire dénommé : Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) qui rattachera le volet art au ministère de la jeunesse et des sports. En outre, ce régime entame une amorce d'organisation de la jeunesse à travers l'ordonnance n°81-0043/PRES/CMRPN du 23 novembre 1981. Cette ordonnance a créé les comités de réflexion et d'action pour le développement (CRAD) dans les départements et villages. L'objectif principal de cette ordonnance était de mobiliser la jeunesse pour soutenir et participer à la réalisation du programme du CMRPN.

De 1982 à 1983 succède au CMRPN le Conseil du Salut du Peuple (CSP), régime non constitutionnel qui connaîtra en son sein une crise idéologique qui aboutit à la création du CSP2. Ces deux régimes vont tenter d'organiser la jeunesse sur des bases idéologiques différentes. Le CSP1 amorcera une tentative d'organisation révolutionnaire de la jeunesse, et le CSP2 une organisation de type plutôt libérale.

De 1983 à 1987, ce fut l'avènement de la période révolutionnaire avec le Conseil National de la Révolution (CNR). Dès sa prise de pouvoir, le CNR crée les comités de défense de la révolution (CDR) et invite principalement les jeunes à y adhérer aux fins de soutenir les idéaux de la révolution. Le volet jeunesse est alors rattaché au Secrétariat Général National des comités de défense de la révolution (SGN/CDR). Au sein des comités de défense de la révolution, les jeunes vont recevoir une formation militaire et idéologique. Ils mèneront alors des tâches de propagande idéologique, politique, de sécurité, de justice, de salubrité, de construction de bâtiments publics et de reboisement.

De 1987 à 1991 le CNR fait place au Front populaire. Ce régime procède à la mise en place de comités révolutionnaires (CR) en lieu et place des CDR. Les CR exécutent presque les mêmes tâches dévolues aux CDR, sauf celles relatives à la défense et à la sécurité.

Le CNR et le Front Populaire ont organisé la jeunesse au sein des structures nationales suivantes :

- l'Union Nationale de la Jeunesse du Burkina (UNJB) ;
- le Mouvement National des Pionniers (MNP) pour les jeunes élèves du primaire de moins de 15 ans.

c. De l'avènement de l'Etat de droit à nos jours

L'adoption de la constitution par le référendum du 02 juin 1991 a consacré le retour de l'Etat de droit au Burkina Faso. Un régime constitutionnel de type libéral est installé.

La loi n° 10-92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association a permis la création d'une multitude d'associations, notamment de jeunesse. Dans le but d'appuyer les actions de ces mouvements et associations de jeunesse et d'impliquer les jeunes dans le processus de développement en cours au Burkina Faso, le volet jeunesse qui était rattaché au Secrétariat Général National de CDR (SGN/CDR) puis à la Coordination Nationale des Structures Populaires (CNSP) fut ramené au Ministère des Sports. En outre, à partir de 1998, un Secrétaire d'Etat chargé de la Jeunesse fut nommé auprès du Ministre de la Jeunesse et des Sports. En 2004, fut nommé un Ministre délégué à la jeunesse auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Jeunesse (MTEJ). Enfin, en janvier 2006, pour marquer l'importance accordée à la Jeunesse, il a été créé un Ministère plein, chargé exclusivement de la jeunesse et de l'emploi.

2.1.3. Les structures d'encadrement de la jeunesse

L'encadrement de la jeunesse constitue un puissant moyen de canalisation de son énergie créatrice en vue d'entreprendre avec elle des actions efficaces et efficientes pour un développement durable et participatif. Au Burkina Faso, cet encadrement est assuré par les principales structures suivantes :

- ☞ le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi ;
- ☞ les centres culturels ;
- ☞ les Maisons des Jeunes et de la Culture ;
- ☞ les espaces d'écoute et de dialogue des jeunes ;
- ☞ les Associations de jeunesse.

a. Le ministère de la jeunesse et de l'emploi

Le changement institutionnel intervenu le 6 janvier 2006 au Burkina Faso a vu la création d'un ministère chargé de la jeunesse et de l'emploi. C'est un acte politique fort qui atteste que la couche jeune est et demeure au cœur des préoccupations des plus hautes autorités du pays. Le décret n° 2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement précise les missions du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi en matière de jeunesse. Il s'agit notamment de :

- l'éducation, l'animation et la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire ;
- la réglementation et le suivi des mouvements et organisations de jeunesse ;
- la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;
- l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- la création et l'équipement d'infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- les questions de formation et d'emploi des jeunes ;
- la création et l'animation des cadres d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

Le décret n° 2006-247/PES/PM/MJE du 13 juin 2006 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi crée deux (02) Directions Générales de jeunesse et treize (13) Directions Régionales de la Jeunesse et de l'Emploi.

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, à travers les deux directions générales de jeunesse : la Direction Générale du Développement des Initiatives et de l'Insertion des Jeunes (DGDIJ), la Direction Générale des Stratégies Educatives des Jeunes (DGSEJ) et les treize (13) directions régionales, oeuvrent à l'encadrement de la jeunesse à travers l'organisation des activités socio-éducatives, d'insertion socio-économique, de formation et d'information des jeunes.

Cette action d'encadrement de la jeunesse est assurée par des cadres de jeunesse formées à cet effet que sont : les Instructeurs de jeunesse et d'éducation permanente et les Conseillers de jeunesse et d'éducation permanente.

b. Les centres culturels

C'est pendant la période coloniale que les centres culturels ont été créés par circulaire n° 144/CAB/AS du 23 février 1954 par le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Ils avaient pour vocation de former l'élite autochtone. En 1958, par délibération n° 191-AT du 12 juillet 1958, l'Assemblée Territoriale Voltaïque a transformé les centres culturels en maisons de jeunes.

c. Les maisons des jeunes et de la culture

Les maisons des jeunes et de la culture (MJC) sont reconnues comme des espaces d'expressions, d'échanges et d'expérimentations culturels, artistiques, pédagogiques, sociaux et politiques des jeunes. Les jeunes qui fréquentent les maisons des jeunes et de la culture y reçoivent des informations, des formations et une éducation qui les rendent aptes à s'insérer dans la vie active. Elles participent donc à l'encadrement global des jeunes.

Les maisons des jeunes ont connu de 1975 à 1980 une dynamique fondée sur la réalisation d'activités de promotion communautaire (Journée de la Jeunesse au travail par des opérations de salubrité et de reboisement) et d'activités culturelles dont les compétitions inter-maisons de jeunes.

A l'avènement de la révolution en août 1983, suite à la création des Comités de Défense de la Révolution (CDR), le dynamisme des maisons de jeunes et de la culture s'est émoussé. Elles seront par la suite transformées en centres populaires de loisirs (CPL), centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC), auberges populaires et permanences des comités de défense de la révolution (CDR). Certaines sont devenues purement et simplement des services de l'administration publique.

d. Les espaces d'écoute et de dialogue des jeunes

Au cours du premier Forum des jeunes tenu du 8 au 11 juin 2005 au centre de conférences de Ouaga 2000, son Excellence Monsieur le Président du Faso a instruit le Ministère en charge de la Jeunesse de mener une réflexion sur la création d'espaces "d'écoute et de dialogue des jeunes". Cette invite part du constat que les structures

socio-éducatives actuelles telles que les maisons des jeunes et de la culture et autres centres ne répondent plus aux préoccupations majeures de la jeunesse.

Les espaces d'écoute et de dialogue des jeunes vont servir de lieu d'accueil, de rencontres, d'expression, d'échanges, de concertation et d'actions des jeunes dans l'optique de favoriser la promotion de leurs initiatives et permettre leur participation active au processus de développement au Burkina Faso.

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi envisage de les construire dans tous les chefs lieux de régions, provinces et communes.

e. Les associations de jeunesse

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi a enregistré à ce jour plus de deux cent (200) associations de jeunesse. Ces associations sont en relation de partenariat avec le Ministère. Leurs activités embrassent les domaines ci-après : santé, éducation, formation, alphabétisation, emploi, éducation civique et citoyenne, salubrité, environnement, santé de la reproduction, IST et VIH/SIDA, sport, culture, droits humains et lutte contre l'excision. Par leurs activités multiformes et diversifiées, elles contribuent au développement psychologique, affectif, moral, spirituel et physique des jeunes. Elles offrent aux jeunes des cadres d'épanouissement, d'expression et de participation aux grands chantiers nationaux de développement. Au regard donc de leur rôle, les associations de jeunesse participent à l'encadrement général des jeunes.

Certaines associations ont une dimension comparable à celle des ONG. C'est le cas de :

- l'Association Nationale des Guides du Burkina (ANGB) ;
- l'Association des Scouts du Burkina (ASBF) ;
- le Réseau Afrique Jeunesse (RAJ) ;
- les Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes (CV / AV) ;
- la Jeunesse Etudiante Catholique (JEC) ;
- le Réseau Africain Jeunesse Santé et Développement (RAJS).

2.2. LA DEFINITION DE LA JEUNESSE

Etymologiquement le mot jeunesse vient du latin « juvenis » qui signifie : qui n'est pas avancé en âge. Cependant, force est de reconnaître qu'il est difficile de faire l'unanimité tant le concept est polysémique, voire polémique.

Néanmoins, il est généralement admis que la jeunesse est une période de la vie de l'homme située entre l'enfance et l'âge adulte. Elle constitue pour l'être humain une étape propice à sa formation, à son éducation et à sa socialisation. Le jeune est considéré comme celui qui n'est pas avancé en âge et connaît des mutations physiques, psychologiques et biologiques. Il occupe une place sociale, économique et culturelle bien définie. D'une manière générale, est jeune celui que la société considère comme tel et qui se distingue par son esprit d'ouverture et d'initiative. La jeunesse est la période de la vie entre l'enfance et l'âge adulte, et regroupe l'ensemble des personnes se situant dans cette tranche d'âge.

Dans l'optique de mieux cerner et appréhender la notion de jeunesse, des approches définitionnelles sont esquissées sur le plan sociologique, économique, démographique et institutionnel.

2.2.1. Sur le plan sociologique

L'approche sociologique de la jeunesse est essentiellement basée sur la théorie des cycles d'existence. Selon cette approche, la jeunesse est une période de transition, de passage marqué d'étapes aboutissant à l'âge adulte. Quatre phases successives sont repérables : la fin des études, le retrait du domicile familial, l'insertion dans le circuit économique, le mariage. Cette approche sociologique de la jeunesse met en relief l'importance des quatre phases de socialisation des jeunes.

2.2.2. Sur le plan économique

L'approche axée sur une définition économique de la jeunesse privilégie l'aspect insertion socio-économique de la jeunesse. Elle intègre les facteurs liés aux problèmes de l'emploi, de la formation, du chômage et de la pauvreté au sein des jeunes. Est jeune celui qui, au terme de ses études ou formation professionnelle, acquiert un emploi et aspire à fonder un foyer.

2.2.3. Sur le plan démographique

L'approche de la jeunesse basée sur les données démographiques permet de quantifier numériquement les jeunes par rapport à l'ensemble de la population. Elle permet d'appréhender le poids démographique de la jeunesse.

Au Burkina Faso, la jeunesse constitue un groupe d'âge numériquement important. Ainsi, environ 60 % de la population a moins de 20 ans dont la prise en compte est indispensable dans la recherche de solutions aux problèmes d'éducation, de formation, d'emploi et de santé des jeunes.

2.2.4. Sur le plan institutionnel

a. Au niveau international

Les institutions internationales se basent essentiellement sur les critères d'âge pour définir la jeunesse. En effet, selon les Nations Unies, la jeunesse comprend les personnes âgées entre 15 et 24 ans inclus. Pour le CommonWealth, la jeunesse regroupe les personnes dont les âges se situent entre 15 et 29 ans. En ce qui concerne L'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)**,** est jeune celui dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans.

b. Au niveau national

Au regard des attributions du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi et des besoins inhérents à la mise en œuvre des projets et programmes de formation et d'insertion des jeunes, la tranche d'âge retenue pour définir la jeunesse est celle comprise entre 15 et 35 ans. Cette tranche d'âge correspond à celle retenue par l'UA et la CEDEAO.

2.3. LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE LA JEUNESSE

La jeunesse burkinabé est composite. Elle renferme en son sein plusieurs catégories de jeunes notamment :

- la jeunesse rurale,
- la jeunesse urbaine,
- la jeunesse scolaire et estudiantine,
- la jeunesse déscolarisée précocement et/ou non scolarisée,

- ☞ la jeunesse féminine,
- ☞ les jeunes handicapés,
- ☞ les jeunes de la rue.

2.3.1. La jeunesse rurale

a. Définition de la jeunesse rurale

La jeunesse rurale est une entité spécifique de la jeunesse. Elle regroupe des jeunes vivant en milieu rural. Plus de la moitié de la population rurale est constituée de jeunes de moins de 35 ans.

b. Les problèmes de la jeunesse rurale

La jeunesse rurale est confrontée à des problèmes dont les plus importants sont :

- le sous emploi ;
- le non accès aux terres cultivables ;
- l'insécurité foncière ;
- l'analphabétisme ;
- l'exode rural ;
- l'émigration ;
- les maladies endémiques ;
- l'insuffisance quantitative des intrants ;
- le manque de formation professionnelle ;
- les difficultés d'écoulement et de commercialisation des produits agricoles ;
- l'insuffisance d'ouvrages hydrauliques pour la production ;
- l'insuffisance de la mécanisation des moyens de production ;
- les difficultés de conservation et de transformation des produits agricoles ;
- l'infection par les IST et le VIH/Sida ;
- etc.

2.3.2. La jeunesse urbaine

a. Définition de la jeunesse urbaine

La jeunesse urbaine est composée des jeunes citadins nés dans les villes et des jeunes issus de l'exode rural. Les jeunes de moins de 25 ans forment plus de la moitié de la population urbaine.

b. Les problèmes de la jeunesse urbaine

La jeunesse urbaine connaît presque les mêmes problèmes que ceux de la jeunesse rurale. Les plus cruciaux sont :

- le chômage;
- la délinquance juvénile, la prostitution, l'alcoolisme, le tabagisme et la drogue ;
- l'insuffisance des offres de formation qualifiante ;
- l'insuffisance des infrastructures de formation et d'apprentissage ;
- l'infection par les IST et le VIH/Sida ;
- l'influence négative des médias ;
- l'analphabétisme ;
- etc.

2.3.3. La jeunesse scolaire et estudiantine

a. Définition de la jeunesse scolaire et estudiantine

La jeunesse scolaire et estudiantine regroupe les jeunes des villes et des campagnes qui fréquentent les établissements du primaire, du secondaire, de l'université et les centres de formation technique et professionnelle. Selon le document : le BURKINA FASO : UN PAYS QUI PROGRESSE du Ministère chargé de l'économie de mai 2007, le taux brut de scolarisation au niveau du primaire est de 66,5 % avec 71,7 % pour les garçons et 61,2 % pour les filles. Le taux d'alphabétisation est de 23,6 %. Au niveau du secondaire le taux brut de scolarisation est de 17,7 %, celui des filles est de 14,6 % et 20,8 % pour les garçons. S'agissant du supérieur, selon l'annuaire statistique 2006 de l'INSD, le taux brut de scolarisation est de 2,22 %. Les filles affichent un taux de 1,22 %

et les garçons 3,51 %. Au regard de ces statistiques, il apparaît que la jeunesse est fortement scolarisée au niveau du primaire et faiblement au secondaire et au supérieur.

b. Les problèmes de la jeunesse scolaire et estudiantine

Les problèmes de la jeunesse scolaire et estudiantine se posent en terme d'éducation, de formation, d'emploi, de santé et de loisirs.

En ce qui concerne la jeunesse scolaire, les problèmes majeurs auxquels elle est confrontée se résument pour l'essentiel à ce qui suit :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires en quantité et en qualité ;
- l'insuffisance du personnel enseignant en nombre et en qualité ;
- l'insuffisance du matériel pédagogique et didactique ;
- l'insuffisance des écoles de formation professionnelle et technique ;
- l'insuffisance des cantines scolaires en milieu rural ;
- l'inadéquation entre la formation des jeunes et les offres d'emploi ;
- l'étroitesse du marché de l'emploi ;
- l'insuffisance de la promotion de l'auto-emploi des jeunes ;
- le tabagisme ;
- l'acculturation et la dégradation des mœurs ;
- etc.

S'agissant de la jeunesse estudiantine, dans la recherche du savoir et du savoir faire, elle rencontre les problèmes ci-après :

- l'insuffisance qualitative et quantitative des infrastructures (amphithéâtres, salles de cours, laboratoires, bibliothèques) ;
- l'insuffisance des ressources financières ;
- l'insuffisance des professeurs titulaires et des chercheurs ;
- l'insuffisance des aides financières et des bourses ;
- l'insuffisance du personnel d'appui ;
- l'insuffisance des capacités d'accueil des restaurants universitaires ;

- l’obsolescence des ressources documentaires des bibliothèques universitaires;
- l’incertitude d’obtenir un emploi décent à la fin des études ;
- l’insuffisance des moyens alloués aux dispositifs de prise en charge de la santé des étudiants ;
- l’insuffisance des technologies de l’information et de la communication dans la formation des étudiants ;
- l’infection à IST, VIH / Sida ;
- la propagation du tabagisme et de l’alcoolisme ;
- l’acculturation et la déperdition des valeurs culturelles traditionnelles ;
- l’inaptitude à l’esprit entreprenarial ;
- l’absence de repères ;
- etc.

La conjugaison de tous ces problèmes entraîne la baisse de la performance des étudiants et de la qualité de l’enseignement. Cette situation est préjudiciable à la bonne conduite des recherches universitaires et à la production du savoir pour contribuer à la résolution des problèmes économiques, culturels et sociaux du Burkina Faso.

2.3.4. La jeunesse déscolarisée précocement et/ou non scolarisée

a. Définition

La jeunesse déscolarisée précocement et /ou non scolarisée regroupe les jeunes des villes et villages qui ont quitté l’école primaire sans en avoir achevé le cycle ou les jeunes qui n’ont jamais obtenu une inscription dans une école primaire. C’est le public visé par les activités d’éducation non formelle pour leur dispenser une éducation de base à même de les outiller à se réintégrer dans un cursus scolaire normal ou à s’insérer harmonieusement dans la vie active.

c. Les problèmes de la jeunesse déscolarisée précocement et/ou non scolarisée

Outre les problèmes auxquels sont confrontés la jeunesse urbaine et la jeunesse rurale, la jeunesse déscolarisée précocement ou non scolarisée est exposée à

l'analphabétisme de retour, faute d'avoir acquis les instruments de base nécessaires à la maîtrise du code écrit.

2.3.5. La jeunesse féminine

a. Définition de la jeunesse féminine

La jeunesse féminine est composée de jeunes filles et jeunes femmes des villes et des campagnes.

b. Les problèmes de la jeunesse féminine

La jeunesse féminine rencontre des problèmes identiques à ceux des autres catégories de la jeunesse burkinabé. Toutefois, il convient de souligner qu'elle vit des problèmes spécifiques au nombre desquels on peut relever :

- le statut social inférieur de la jeune fille par rapport au jeune garçon ;
- le faible taux de scolarisation et d'alphabétisation des filles ;
- la féminisation des IST et du VIH/Sida ;
- l'excision ;
- la discrimination en matière d'offre d'emploi et de responsabilisation à des tâches de direction ;
- le mariage précoce ;
- les grossesses indésirées et l'exclusion de la famille;
- la pauvreté et la prostitution occasionnelle ;
- l'acculturation ;
- etc.

2.3.6. Les jeunes handicapés

a. Définition des jeunes handicapés

Les jeunes handicapés sont des personnes qui ont une infirmité **innée ou** contractée à la naissance ou au cours de leur existence.

b. Les problèmes des jeunes handicapés

Les problèmes majeurs des jeunes handicapés sont :

- la marginalisation et l'exclusion sociales ;
- le déficit de scolarisation ;
- l'insuffisance des institutions d'éducation spécialisées ;
- le coût élevé de l'éducation spécialisée ;
- le manque de formation technique et professionnelle ;
- l'insuffisance de qualification professionnelle ;
- le manque de structures sanitaires spécialisées d'accueil ;
- etc.

2.3.7. Les jeunes de la rue

a. Définition des jeunes de la rue

Sont considérés comme jeunes de la rue, les personnes de moins de 18 ans qui vivent dans la rue sans aucune attache familiale ni foyer d'accueil.

b. Les problèmes des jeunes de la rue

Les jeunes de la rue sont affectés par les problèmes suivants :

- la mendicité,
- la délinquance,
- le banditisme,
- la drogue,
- la précarité des métiers,
- la pauvreté des parents,
- etc.

III. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

La Politique Nationale de Jeunesse repose sur cinq fondements essentiels :

- **Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) ;**
- **Les fondements politiques ;**
- **Les fondements culturels et philosophiques ;**
- **Les fondements juridiques ;**
- **Les instruments internationaux.**

3.1. LE CADRE STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Conscient que la dangerosité du phénomène de la pauvreté constitue un obstacle majeur au processus de développement durable et participatif en cours au Burkina Faso, le Gouvernement a élaboré depuis 2000 un cadre stratégique de lutte contre la pauvreté. Ce cadre stratégique fait suite à l'éligibilité du Burkina Faso à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en 1997 au regard de ces efforts et progrès en matière de reforme politique économique et sociale.

Le CSLP qui a fait l'objet d'une relecture en 2003 s'articule désormais autour de onze (11) grands principes directeurs étroitement liés qui sont :

1. l'adoption d'une posture résolument prospective ;
2. la promotion d'une bonne gouvernance ;
3. le développement du capital humain ;
4. la gestion durable des ressources naturelles ;
5. la prise en compte de la dimension genre ;
6. la promotion de l'emploi et des jeunes ;
7. l'inculturation et l'ouverture ;
8. la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
9. la réduction des disparités régionales ;
10. la prise en compte de la dimension sous-régionale ;
11. la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds.

Ainsi, cette relecture a permis de prendre en compte parmi les priorités nationales la question de la promotion de l'emploi et des jeunes à travers le sixième principe. Par cet acte, le gouvernement veut réaffirmer sa volonté d'apporter des solutions appropriées aux préoccupations majeures des jeunes et d'assurer leur pleine participation au processus de développement national.

L'élaboration d'une Politique Nationale de Jeunesse s'inscrit dans cette perspective. Elle sert de cadre stratégique d'orientation des actions de lutte contre la pauvreté et d'épanouissement des jeunes.

3.2. LES FONDEMENTS POLITIQUES : LE PROGRAMME DU PRESIDENT DU FASO

Le Président du Faso a toujours eu foi en la jeunesse burkinabè qui représente pour lui, une force active de progrès et la promesse d'une relève sûre. C'est pourquoi, dans ses différents programmes, il a toujours réservé une place prépondérante aux questions de jeunesse.

Déjà, en 1991, dans son programme septennal : Le programme de large rassemblement pour le développement et la démocratie, il engage l'état dans sa politique sociale, à « soutenir financièrement des activités productives au profit notamment…des jeunes urbains et ruraux peu ou pas scolarisés à travers de grands travaux d'intérêt public en ville comme en campagne, des sans emplois diplômés de l'enseignement secondaire et supérieur à travers l'insertion dans des projets agricoles, pastoraux, industriels ou de service gérés par eux-mêmes …» (Page 25)

Le 2 juin 1994 au cours du meeting national sur la production le Président du Faso a affirmé sa foi aux capacités du peuple burkinabè à relever les défis et a exhorté tous ces concitoyens (à majorité jeunes) à unir leurs efforts dans six grandes directions en vue de créer les bases d'une prospérité collective et individuelle.

Les engagements pris à cet effet sont :

- la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification ;
- l'accroissement de la production agro-pastorale ;
- l'organisation et l'appui au secteur informel et à l'artisanat ;
- le développement des petites et moyennes entreprises et industries ;
- le soutien aux activités productives des femmes ;

- l'élévation du niveau général des connaissances à la base et le développement du sport et des activités culturelles.

Cette même foi en la jeunesse a été réaffirmée dans Les voies de l'espérance, en août 1998 en ces termes :

« Les credo de l'espérance nous incitent à une mobilisation pour le changement. Le changement est possible et les atouts sont multiples sur le continent : une population jeune et réceptive, courageuse et laborieuse… » (Page 9).

Dans le programme pour un développement solidaire, en octobre 1998, Le Président du Faso affirme sa vision pour la jeunesse : « la jeunesse représente l'avenir du Burkina Faso. A ce titre, elle doit être formée face aux défis majeurs du 21ème siècle. Elle sera le principal destinataire des actions d'éducation, de formation et de prévention contre les risques sanitaires. » (Page 77).

Dans son programme quinquennal 2005-2010 Le progrès continu pour une société d'espérance, le Président du Faso s'est résolument engagé à susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère. Pour ce faire il exprime toutes ses ambitions en ces termes : « les jeunes et les femmes qui forment la majorité de la population burkinabè, occuperont une place de choix dans mon programme car ils constituent le socle du développement durable. La prise en compte de cette réalité sera matérialisée à travers les réponses conséquentes et cohérentes que j'accorderai aux questions démographiques, sociales, économiques, culturelles et politiques. »

L'adoption d'une Politique Nationale de Jeunesse traduit donc la volonté du chef de l'Etat, du gouvernement et de la communauté nationale de valoriser les ressources humaines notamment les jeunes, pour en faire un atout de développement.

3.3. LES FONDEMENTS CULTURELS ET PHILOSOPHIQUES

- **Contribuer à l'édification d'un nouveau type de jeune**

La Politique Nationale de Jeunesse jette un regard prospectif sur l'évolution future de la société burkinabè et suggère les orientations à prendre en compte dans les décisions présentes et qui auront un impact positif durable sur l'avenir du pays.

Sur le plan conceptuel, la Politique Nationale de Jeunesse procède de la nécessité d'avoir une vision claire sur le type d'homme et de femme dont le Burkina de demain a

besoin pour son épanouissement. Ainsi, le profil de jeune que le Burkina veut bâtir aujourd'hui comme citoyen et leader de demain, peut être défini comme étant :

- Solidaire : capable de se soucier d'autrui, d'agir avec les autres et pour eux et de partager leurs préoccupations ;
- Engagé : capable de s'affirmer par rapport à une valeur, une cause, un idéal et d'agir en conséquence ;
- Autonome : capable de faire des choix et de gérer conséquemment sa vie sur le plan personnel et sur le plan communautaire ;
- Responsable : capable d'assumer ses propres actes, de tenir ses engagements et d'achever ce qu'il entreprend ;
- Intègre : capable d'être d'une probité absolue, de faire preuve de loyauté envers son pays en tout lieu et en tout temps et de respecter le bien public.

L'édification de ce type de jeune constitue un objectif majeur qui sous-tend la Politique Nationale de Jeunesse. C'est un processus relativement long qui nécessite que des actions bien ciblées soient menées dès aujourd'hui en direction des jeunes.

❖ **Faciliter l'accès des jeunes aux instances de prises de décision**

La majorité des jeunes pensent qu'ils ne sont ni consultés ni responsabilisés lorsqu'il s'agit d'apporter une réponse appropriée à un problème d'intérêt général.

Il est cependant admis que la responsabilisation est une école de civisme. Les jeunes se sentiront d'autant plus responsabilisés au sein de la société qu'ils auront été étroitement associés à la prise des décisions majeures qui marquent durablement leur vie et celle de la nation.

La Politique Nationale de Jeunesse doit permettre, par le biais d'une consultation itérative de s'assurer que les jeunes contribuent activement à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques, programmes et plans d'action nationaux et locaux de développement économique et social.

❖ **Développer toutes les formes d'éducation au profit des jeunes**

L'éducation ne se déroule pas seulement à l'école. Elle devrait être comprise dans un concept plus large. Ainsi l'éducation au cours d'une vie entière se fonde sur quatre éléments : apprendre à savoir, apprendre à faire, apprendre à être et apprendre à vivre. Selon certaines institutions, la définition généralement admise fait ressortir trois types d'éducation :

- l'éducation formelle qui est le système éducatif hiérarchisé, chronologique, qui va de l'école primaire jusqu'aux institutions post universitaires ;
- l'éducation informelle qui est le processus par lequel chaque individu acquiert des aptitudes, des valeurs, des compétences et des savoirs à partir de l'expérience quotidienne, influencée par la famille, les loisirs et tous les autres facteurs qui façonnent l'environnement social et culturel ;
- l'éducation non formelle qui est une activité éducative organisée en dehors du système formel, destinée à une clientèle bien définie et orientée vers des objectifs précis. C'est le domaine de prédilection des mouvements et associations de jeunesse.

La Politique Nationale de Jeunesse renforcera par conséquent toutes les formes d'éducation. S'il est compréhensible pour un Etat de considérer l'école classique comme une priorité, les autres formes d'éducation dont l'éducation non formelle, doivent être prises en compte dans la mesure où par ce canal des valeurs sont promues. En effet, par ce biais :

- l'éducation aux valeurs humaines se réalise d'une manière plus durable ;
- l'appropriation des valeurs humaines, surtout durant l'adolescence, se fait à travers la confrontation avec les autres ;
- le renforcement de la citoyenneté se réalise par des actions concrètes dans la perspective d'une responsabilisation sociale ;
- la promotion d'une culture de paix, du respect des droits humains et de la démocratie se réalise au quotidien ;
- la promotion de la culture du travail, de l'esprit d'abnégation et de sacrifice se réalise.

Ainsi donc, l'éducation non formelle se positionne comme un complément indispensable de l'éducation formelle, surtout au vu de ses nombreuses insuffisances.

- **Promouvoir une culture de la paix et de la démocratie citoyenne au sein de la jeunesse**

Dans un contexte national marqué par des troubles sociopolitiques récurrents et un contexte mondial dominé par des conflits armés et la persistance des divergences idéologiques, la nécessité de former la jeunesse burkinabè aux idéaux de paix et de démocratie citoyenne revêt un intérêt capital.

Des actions d'éducation et de sensibilisation autour de thématiques appropriées doivent être conduites au profit de la jeunesse. Elles serviront de support à la culture de la tolérance, de la paix, de la solidarité, de la défense des droits humains et surtout au renforcement d'une démocratie participative au sein des structures de jeunesse.

En contribuant à l'édification d'un type nouveau de jeune qui sera solidaire, engagé autonome, responsable et intègre, la Politique Nationale de Jeunesse va impulser progressivement une dynamique nouvelle aux mouvements associatifs de jeunes au Burkina Faso.

Des mouvements et associations de jeunesse deviendront ainsi des cadres privilégiés d'élévation du niveau de prise de conscience du rôle primordial que les jeunes doivent jouer dans la construction de la Nation.

La culture démocratique connaîtra une application concrète au sein des mouvements et associations de jeunes, renforçant par la même occasion l'esprit d'initiative, le sens du patriotisme et l'élan des actions multiples de développement national.

3.4. LES FONDEMENTS JURIDIQUES

3.4.1. Référence constitutionnelle

La constitution du 2 juin 1991 garantit à tous les citoyens le droit au développement harmonieux. A cet effet, en son article 18, elle stipule que : « l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, la sécurité sociale, le logement, le sport, les loisirs, la santé, la

protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées ou handicapés et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus». La jeunesse jouit de ces prérogatives constitutionnelles.

3.4.2. Références légales

La loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 définit les modalités d'intervention de l'Etat et la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement et assigne au Ministère en charge de la Jeunesse la mission de promouvoir l'action en faveur des jeunes. Cette mission essentielle se subdivise en sept (7) composantes qui sont :

- élaborer et mettre en œuvre une politique nationale en matière de jeunesse ;
- assurer la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;
- créer et équiper les infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- favoriser l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- promouvoir le mouvement associatif des jeunes et les activités socio-éducatives et de loisirs ;
- réglementer et contrôler la vie des organisations de jeunesse ;
- promouvoir et assurer le suivi de l'action internationale de la jeunesse.

La loi n° 013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation définit les finalités du système éducatif burkinabè en ces termes : le système éducatif burkinabè a pour finalité de faire du jeune burkinabè un citoyen responsable, producteur et créatif dans un monde en perpétuel changement. Il doit assurer un développement intégral et harmonieux de l'individu, notamment en :

- favorisant son développement personnel à travers son épanouissement physique, intellectuel et moral ;
- stimulant son esprit d'initiative et d'entreprise ;
- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté à travers l'amour de la Patrie afin qu'il soit capable de la défendre et de la développer ;

- cultivant en lui l'esprit de citoyenneté responsable, le sens de la démocratie, de l'unité nationale, des responsabilités et de la justice sociale ;
- développant en lui l'esprit de solidarité, d'intégrité, d'équité, de justice, de loyauté, de tolérance et de paix ;
- cultivant en lui le respect d'autrui, notamment le respect de l'égalité des sexes ;
- garantissant sa formation afin qu'il fasse preuve de discipline et de rigueur dans le travail et qu'il soit utile à sa société et à lui-même ;
- développant en lui le sens des valeurs universelles.

3.4.3. Références réglementaires

Le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement et le décret n°2006-247/PRES/PM/MJE du 13 juin 2006 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi, définissent à leur tour les grands axes de la politique de jeunesse arrêtée par le Gouvernement ; il s'agit notamment de :

- l'éducation, l'animation et la promotion de la jeunesse en dehors du cadre scolaire ;
- la réglementation et le suivi des mouvements et organisations de jeunesse ;
- la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ;
- l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ;
- la création et l'équipement d'infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;
- la promotion des questions de formation et d'emploi des jeunes.

3.5. LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

3.5.1. L'ONU et le défi de la jeunesse

La problématique de la jeunesse est au cœur des préoccupations de l'ONU qui déjà en 1985 a interpellé les Etats à travers l'institution de l'année internationale de la jeunesse sur la

nécessité de prendre en compte dans leurs programmes, la question de la promotion de la jeunesse.

L'ONU se convainc que la façon d'aborder au niveau des orientations politiques, les défis auxquels sont confrontés les jeunes et leurs potentialités, influencera les conditions sociales et économiques courantes ainsi que le bien-être et les moyens d'existence des générations futures.

Aussi, à travers sa résolution A/50/728, en 1995 a- t-il adopté le programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au- delà qui offre un cadre théorique et des directives pratiques qui serviront à guider l'action nationale et le soutien international en faveur des jeunes. Le programme propose des actions visant à faciliter la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer le bien-être et les moyens de subsistance des jeunes. Il privilégie dix domaines prioritaires qui sont : éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile, loisirs, les petites filles et les jeunes femmes, participation pleine et effective des jeunes à la vie de la société et à la prise des décisions.

Le programme d'action met en particulier l'accent sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine et améliorer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les possibilités offertes aux jeunes de participer pleinement, efficacement et de façon constructive à la vie de la société.

En 2000, soit cinq ans après le programme d'action mondial pour la jeunesse, l'ONU a adopté les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les OMD peuvent être perçus comme un nouvel ensemble d'objectifs convenus sur le plan international, ayant pour cible les jeunes : la plupart concernent directement les enfants, les jeunes de la génération suivante, ou les questions qui intéressent fortement les jeunes, telles que la santé maternelle et le VIH/SIDA.

3.5.2. L'Union Africaine et la problématique de la jeunesse

L'acte constitutif de l'Union Africaine et le plan stratégique de la commission de l'Union Africaine pour la période 2004-2007 soulignent l'importance de la participation et de l'implication de la jeunesse dans le développement du continent. Ils accordent un degré élevé au développement et à l'autonomisation de la jeunesse. En effet, la renaissance de

l'Afrique ne peut être concrétisée que si un investissement adéquat est consenti dans la jeunesse qui constitue près de 40 % de la population africaine. Pour matérialiser cet engagement au développement de la jeunesse africaine, l'Union africaine a élaboré un cadre d'orientation qui est la Charte africaine de la jeunesse qui prescrit aux Etats membres, des responsabilités pour le développement de la jeunesse. La Charte africaine de la jeunesse se fonde sur les textes, les résolutions et les recommandations issus des rencontres interministérielles, des forums des jeunes, etc. L'intérêt de la Charte est d'une part, d'offrir aux gouvernants, à la jeunesse, à la société civile et aux partenaires, un cadre continental qui précise les droits, les devoirs et les libertés de la jeunesse et de faciliter l'élaboration de programmes et plans stratégiques nationaux pour l'autonomisation des jeunes et d'autre part, d'assurer l'implication constructive des jeunes dans le programme de développement de l'Afrique et leur participation effective aux débats et aux processus de prise de décision sur le développement du continent. La Charte détermine un cadre qui permettra aux décideurs d'intégrer les questions de la jeunesse dans toutes les politiques et programmes de développement. Elle constitue de ce fait une base juridique pour assurer la présence et la participation de la jeunesse dans les structures et instances gouvernementales sur le plan national, régional et continental.

La Charte Africaine de la Jeunesse a été adoptée le 02 juillet 2006 à Banjul (République de Gambie) au cours de la 7ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine.

Au niveau du Burkina Faso, elle a été adoptée le 26 juin 2007 par le Gouvernement, signée auprès de l'Union Africaine le 25 mars 2008 et ratifiée le 10 avril 2008 par le Parlement.

3.5.3. La politique de jeunesse de la CEDEAO

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) établie en 1975 par le traité de Lagos, a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration en vue de déboucher à terme sur l'établissement d'une union économique en Afrique de l'Ouest qui rehaussera le niveau de vie des populations, garantira et renforcera la stabilité économique et contribuera au progrès et au développement du continent africain.

La population de la sous région de la CEDEAO est estimée à 247,9 millions d'habitants. Les jeunes constituent une proportion de 33 % de cette population.

En vue d'exploiter pleinement les potentialités des jeunes et les placer au cœur de ses objectifs de développement, la CEDEAO a élaboré en 2006, une politique de jeunesse

dont l'objectif principal est de mobiliser les jeunes et les impliquer dans le processus régional d'intégration et de développement de la CEDEAO.

La politique régionale de la CEDEAO pour la jeunesse traduit l'expression de la volonté des pays membres de permettre un épanouissement total de tous les jeunes hommes et jeunes femmes de la sous région. Elle vise à créer un environnement dans lequel toutes les parties prenantes pourront œuvrer en vue d'un objectif commun : encourager la coopération et l'intégration pour déboucher sur l'établissement d'une vision économique ouest africaine en vue de rehausser le niveau de vie des populations, de stimuler les relations entre les Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent.

IV. CADRE CONCEPTUEL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

4.1. LA PORTEE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

La Politique Nationale de Jeunesse est un document cadre qui exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes.

La Politique Nationale de Jeunesse est un instrument de droit qui édicte à l'ensemble des intervenants les grandes lignes et les orientations stratégiques en matière de promotion des jeunes au Burkina Faso.

La Politique Nationale de Jeunesse est un pacte social en matière d'intervention dans le secteur de la jeunesse. Elle donne une vision intégrale de la question de la promotion de la jeunesse et permet d'avoir une approche intégrée et cohérente dans la recherche de solution.

La Politique Nationale de Jeunesse sert de guide pour l'élaboration de politiques et stratégies globales, sectorielles ou ciblées en matière de promotion des jeunes.

La Politique Nationale de Jeunesse a pour ambition d'organiser le présent et d'anticiper sur l'avenir de la Nation en valorisant davantage le potentiel de changement qualitatif et d'espérance légitime dont les jeunes sont porteurs.

Elle a également pour ambition de servir de source d'inspiration pour la communauté nationale dans sa quête de contribuer à faire des jeunes du Burkina Faso des acteurs avertis d'un développement harmonieux et durable pour eux-mêmes et pour toute la société, contre la pauvreté et la misère, pour la paix et le mieux-être pour tous.

4.2. Les valeurs de la Politique Nationale de Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse, pour relever les défis de la jeunesse s'inspire des grandes valeurs qui caractérisent la société burkinabè.

Ces valeurs sont : l'intégrité, la solidarité, la probité, le respect de la dignité humaine, la liberté d'expression, l'amour du travail, le sens du patriotisme, la compréhension interculturelle, la fraternité, la responsabilité, la confiance en soi, l'autonomie, la paix et le civisme.

4.3. Les principes de la Politique Nationale de Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse se fonde sur une série de principes directeurs qui en guident l'action. Ces principes sont :

- Reconnaissance des droits des jeunes : les actions envisagées dans le cadre de cette politique doivent concourir à satisfaire les droits fondamentaux reconnus aux jeunes.

- Implication des jeunes : les jeunes ne doivent pas être perçus comme des acteurs passifs. Ils doivent être associés aux processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes de développement qui sont orientés et centrés sur eux.

- Participation citoyenne : dans sa mise en œuvre, la Politique Nationale de Jeunesse doit promouvoir la participation citoyenne et responsable des jeunes au processus de développement de leur pays et de prise de décision au sein de leur communauté.

- Valorisation du capital humain : afin de permettre aux jeunes de jouer pleinement leur rôle dans le développement national, la Politique Nationale de Jeunesse doit mettre un accent particulier sur la qualification et la compétence des jeunes.

- Développement durable : les actions programmées dans cette politique doivent permettre de résoudre les problèmes des jeunes à court, moyen et long termes, sans compromettre les chances de promotion des générations futures.

- Pertinence : les stratégies et actions retenues dans la Politique Nationale de Jeunesse doivent être adaptées aux besoins des jeunes.

- Efficacité : la Politique Nationale de Jeunesse a un caractère transversal ; elle doit permettre de mettre en cohérence et coordonner les actions des différents intervenants publics et privés, en créant entre eux une synergie d'action.

- Décentralisation : la Politique Nationale de Jeunesse dans sa mise en œuvre devra promouvoir une implication plus grande des collectivités locales dans le domaine de la jeunesse et une prise en compte effective des jeunes du monde rural.

- Prise en compte du genre : la Politique Nationale de Jeunesse dans sa mise en œuvre doit promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes.

- Prise en compte des groupes spécifiques : la Politique Nationale de Jeunesse doit mettre en place des actions spécifiques qui favorisent l'insertion des jeunes

en difficulté ou en situation de vulnérabilité tels que les handicapés, les jeunes filles, les jeunes de la rue…

- Elimination des formes de discrimination : dans sa mise en œuvre, la Politique Nationale de Jeunesse bannit toutes les formes de discrimination et prône, l'égalité de chance entre tous les jeunes.

4.4. LA VISION ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

4.4.1. Vision

L'Etat burkinabè a toujours accordé une attention particulière à la jeunesse considérée, à juste titre comme le fer de lance de la Nation.

Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.

4.4.2. Objectif général

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

4.4.3. Objectifs intermédiaires

Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la Politique Nationale de Jeunesse. Ce sont :

1) Améliorer les conditions de vie des jeunes ;
2) Assurer la protection des jeunes ;
3) Développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ;
4) Renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

4.5. LES STRATEGIES DE MISE EN OEUVRE

Les objectifs intermédiaires de la Politique Nationale de Jeunesse se déclinent en objectifs spécifiques :

4.5.1. Objectif intermédiaire n° 1 : Améliorer les conditions de vie des jeunes

- ***Objectif spécifique n°1 : Promouvoir les droits sociaux, économiques, culturels et politiques des jeunes pour leur développement***

La jeunesse du Burkina Faso est une force, une ressource et un potentiel énorme de développement pour le pays. La Politique Nationale de Jeunesse veille à la valorisation de cette ressource et permet sa participation active dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Il s'agit de développer :

- la participation effective des jeunes à la vie politique et aux prises de décision ;
- la participation accrue des jeunes à la vie économique ;
- la participation efficiente des jeunes aux activités sociales et culturelles.

Face aux graves difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés (l'analphabétisme, la pauvreté, le VIH/SIDA, l'usage de stupéfiants illicites, le chômage, la discrimination, les contraintes sociales), il convient de faire confiance aux jeunes, à leurs aptitudes, leurs compétences et leurs expériences pour leur permettre de contribuer à la prise de décisions, à l'élaboration de politiques et de programmes.

La participation des jeunes renforce leur compréhension et leur adhésion aux droits humains et à la démocratie. Les politiques publiques ont un impact direct ou indirect sur la vie des jeunes et la seule façon de protéger les jeunes est de leur permettre de participer au processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre de ces politiques. C'est la démarche pertinente pour que les jeunes soient reconnus et respectés en tant qu'acteurs sociaux, agents de leur propre vie, citoyens de leur société.

<u>Stratégies</u> :

- mettre en place un cadre de concertation et d'échanges pour les jeunes ;

- faire participer les jeunes à la mise en œuvre des activités communautaires, à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement ;

- encourager l'organisation de rencontres culturelles et la mise en œuvre d'activités de loisirs dans les établissements d'éducation et de formation des jeunes ;

- renforcer les capacités des jeunes pour une meilleure participation aux programmes de développement ;

- encourager l'organisation des jeunes en structures associatives de jeunesse dans le respect des principes de gestion démocratique ;

- valoriser la participation des jeunes au processus politique mondial, national et décentralisé ;

- valoriser la législation en matière d'organisations et de pratiques d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs ;

- développer la création d'infrastructures d'accueil de jeunes et leur prise en compte dans les plans d'aménagement ;

- promouvoir la formation quantitative et qualitative d'animateurs et d'encadreurs de jeunes.

o ***Objectif spécifique n°2 : Offrir aux jeunes une éducation de qualité et une égalité d'accès aux établissements d'enseignement et aux programmes de formation***

L'éducation est une action intentionnelle organisée à l'échelle sociale en faveur de tout citoyen et particulièrement des jeunes pour leur permettre d'acquérir des connaissances, des aptitudes et d'adopter des comportements nécessaires, utiles et responsables pour la vie productive.

Cette action sociale constitue une priorité majeure dans le processus de développement et de formation des jeunes. Elle reste le garant de la promotion individuelle et collective des jeunes et de leur communauté.

La Politique Nationale de Jeunesse considère qu'une offre éducative de qualité pour tous les jeunes constitue la clé de l'édification d'un Burkina Faso fort, dynamique et intègre.

Stratégies :

- prioriser l'éducation pour tous et mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation ;
- mettre l'accent dans le système éducatif sur le développement de « compétences pour la vie » en valorisant les différents types d'apprentissage : l'apprentissage informel, l'apprentissage tout le long de la vie, l'apprentissage à distance, l'apprentissage électronique, l'apprentissage par les pairs, l'apprentissage sur le tas, etc. ;
- encourager la réforme des programmes scolaires en intégrant dans leur contenu l'enseignement des connaissances et l'éducation en matière de valeurs sociales et de droits humains ;
- valoriser la fonction d'enseignants et de formateurs ;
- favoriser l'intégration communautaire et sociale des groupes de jeunes défavorisés (immigrés, réfugiés, handicapés, enfants de la rue, orphelins, etc.) ;
- introduire dans le système éducatif national la formation et l'utilisation par les jeunes des technologies de l'information et de la communication ;
- favoriser la prise en compte de l'approche genre dans le système éducatif ;
- encourager les échanges interuniversitaires et le partage d'expériences entre enseignants et étudiants ;
- promouvoir et assurer par l'enseignement et l'éducation, la connaissance et la compréhension des droits humains chez les jeunes

- ***Objectif spécifique n°3 : Concevoir et développer les services de promotion de la santé des jeunes et des adolescents contre les risques sociaux***

La situation sanitaire au Burkina Faso se caractérise par des taux de morbidité et de mortalité élevés. Cela s'explique par l'ampleur des endémo épidémies, des maladies favorisées par un environnement physique hostile, la pauvreté, les mauvaises habitudes de vie, les comportements à risques et l'émergence de nouvelles maladies.

Les problèmes de santé des jeunes se perçoivent à travers la forte fécondité des adolescentes, le taux élevé des grossesses précoces/ et ou non désirées, les avortements clandestins, les IST/VIH/SIDA, les maladies sociales, les traumatismes et certaines mauvaises habitudes de vie, notamment la consommation d'alcool, de tabac et de drogues. Les jeunes sont également confrontés à toutes les maladies courantes telles les maladies infectieuses ainsi qu'aux carences alimentaires et nutritionnelles.

Sur le plan physique, l'état de santé des jeunes se caractérise par :

- des grossesses à risques dont les conséquences sont le suicide, l'abandon d'enfants, l'avortement provoqué, l'infanticide, la stérilité, etc. ;
- des avortements clandestins provoquant 37 % de décès maternels dont 50 % d'adolescentes ;
- la persistance de la pratique de l'excision aux conséquences néfastes sur la santé de la reproduction ;
- une prévalence à VIH/SIDA de l'ordre de 1,8 % pour les filles contre 0,6 % chez les garçons ; 3,9 % des jeunes de 15-24 ans vivent avec le VIH ; 50 % des nouvelles infections à VIH s'observent chez les jeunes selon l'ONU SIDA.

L'état de santé des jeunes sur le plan mental est marqué par :

- l'usage de drogues souvent associées à l'alcool et au tabac sous forme de poly- toxicomanie, causes de troubles mentaux ;
- les traumatismes volontaires qui constituent actuellement l'un des principaux problèmes de santé et l'une des causes majeures de décès des jeunes ;
- les affections mentales qui se manifestent beaucoup plus chez les adolescentes en grossesse ; ainsi, 27,1 % d'entre elles souffrent d'angoisse, 20,6 % d'état dépressif et 11,1 % de crises hystériques.

D'une manière générale, la situation sanitaire des jeunes est déplorable. Selon une enquête de santé réalisée en 1995 au Burkina Faso (EDS-1995), elle est imputable à des raisons liées au contexte et aux pratiques des jeunes et qui se résument comme suit :

- la faible fréquentation des services de santé par les jeunes ;
- l'inaccessibilité et la faible performance de certaines formations sanitaires ;
- la faible connaissance de l'utilisation des méthodes contraceptives ;
- le recours à l'automédication ou aux conseils des « amis » ;
- l'ignorance et/ou la réticence des parents vis-à-vis de l'éducation et à l'offre des services de planification familiale aux jeunes ;
- l'inadéquation des structures de soins aux besoins des jeunes ;
- le sous-emploi et le manque d'emploi qui font que les jeunes démunis économiquement n'ont pas souvent accès aux services de santé et de conseils en Santé de la Reproduction.

Les services de santé doivent tendre à une protection, à une information, à une prise en charge et à une éducation des jeunes.

Stratégies :

- intégrer dans les programmes scolaires l'éducation à la santé à tous les niveaux d'enseignement ;
- impliquer les jeunes à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et programmes de santé ;
- développer des programmes de sensibilisation auprès des jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive ;
- renforcer la législation sur la protection des droits des jeunes en matière de santé ;
- promouvoir une bonne alimentation en vue de combattre la malnutrition chez les jeunes ;

- renforcer l'information, l'éducation et la communication en faveur des jeunes pour la promotion des comportements responsables ;
- faciliter l'accès des jeunes aux services de santé et aux services de conseil et de dépistage volontaire ;
- renforcer les capacités des jeunes et des agents de santé pour des services efficaces.

4.5.2 Objectif intermédiaire n° 2 : Assurer la protection des jeunes

- ***Objectif spécifique n°4 : Responsabiliser la famille dans la protection des jeunes contre les pratiques et les comportements déviants ou antisociaux***

La société burkinabé est fortement marquée par de grandes mutations sociales, économiques, culturelles, politiques et démographiques qui tendent à ébranler le rôle de la famille traditionnelle. La fonction fondamentale de la famille élargie et même de la famille nucléaire, notamment celle d'assurer l'adaptation par une approche communautaire de surveillance et de correction de la jeune génération, se désagrège progressivement avec l'évolution des liens familiaux, causés par les impératifs économiques et de la vie moderne. Les fonctions dévolues tant à la famille élargie que nucléaire subissent en conséquence des transformations profondes.

Il est cependant établi que les jeunes ne peuvent s'épanouir et contribuer positivement au développement que lorsqu'ils évoluent dans des familles assurant un encadrement de proximité caractérisé par des rapports chaleureux et de respect mutuel, une discipline et une surveillance protectrice contre les pratiques malsaines et les comportements déviants ou antisociaux.

Stratégies :

- encourager les intervenants sociaux (organismes publics, organisations de la société civile) dans le soutien des actions de promotion des jeunes et de leurs familles ;
- inciter les familles à jouer pleinement leur rôle d'éducation dans le suivi et les soutiens des jeunes ;
- encourager les parents à assumer leur rôle dans la vie des jeunes ;

- promouvoir dans les familles la lutte contre la discrimination, les violences et les exploitations faites aux filles et aux jeunes femmes ;
- reconnaître et protéger les droits des jeunes dans les familles à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

o ***Objectif spécifique n°5 : Favoriser la participation des jeunes aux différentes formes d'expression artistique et culturelle***

L'art et la culture constituent de nos jours de puissants moyens d'expressions sociales d'un peuple.

Ils représentent des valeurs qui renforcent le sentiment d'identité, le besoin de respect de soi-même. Ils permettent aux générations d'apprendre et d'intégrer les normes sociales dans leur existence, de transmettre les aptitudes et les techniques et d'entretenir les relations sociales.

Par l'art et la culture, les jeunes construisent et expriment leurs opinions personnelles et collectives sur leur société et le monde dans lequel ils vivent. A travers l'art et la culture, les jeunes peuvent s'interroger sur les normes sociales et exprimer leur créativité.

L'art et la culture contribuent au renforcement du tissu social, à la communion de la diversité ethnique et sociale.

La présente Politique Nationale de Jeunesse vise à favoriser la participation des jeunes à toutes les formes artistiques et culturelles et à instaurer à leur endroit une bonne compréhension de l'art et de la culture.

<u>Stratégies</u> :

- promouvoir dans les collectivités locales la sauvegarde du patrimoine culturel (sites culturels, littérature, histoires, contes…), et le respect de la diversité culturelle du pays ;
- encourager la créativité artistique et culturelle des jeunes ;
- encourager les voyages d'études, de découvertes et toutes les formes d'échange culturel entre les jeunes burkinabé et leurs pairs d'autres pays ;
- mettre en place des structures de promotion et des mécanismes de production, de diffusion, d'utilisation et de contrôle des arts et des produits de l'artisanat ;

- valoriser l'apprentissage, la diffusion et l'utilisation des langues nationales et officielles.

- ***Objectif spécifique n°6 : Renforcer la participation des jeunes à une diversité d'activités de sports et de loisirs***

Les activités de sports et de loisirs jouent un rôle important pour le développement psychologique, cognitif et physique des jeunes.

Que ce soit en milieu scolaire ou en milieu extrascolaire, les activités de sport et de loisirs doivent être accessibles et servir de support de mobilisation et d'éducation des jeunes et de lutte contre les fléaux sociaux.

En ce qui concerne les jeunes en situation difficile (délinquants, handicapés de tous genres, toxicomanes, etc.), des programmes spéciaux doivent être menés dans les domaines du sport, des activités récréatives et de loisirs en vue de leur permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et parvenir à l'autonomie et à l'intégration sociale aussi complète que possible.

Les activités de loisirs incluent les jeux, les sports, les manifestations culturelles (la musique, le théâtre, les contes, les ballets, les arts plastiques), les spectacles et le bénévolat au service de la communauté. Des programmes de loisirs appropriés sont utiles dans la lutte contre les maux sociaux comme l'usage de stupéfiants, la délinquance juvénile et autres comportements aberrants.

L'occupation rationnelle du temps libre par des loisirs sains et appropriés joue un rôle capital pour l'inclusion sociale, l'accès aux opportunités de promotion sociale et le développement global des jeunes. Mieux, ces activités contribuent au développement physique, intellectuel et spirituel de l'individu.

La gamme usuelle des activités de loisirs sera innovée et enrichie par des approches qui permettent aux jeunes de découvrir et d'expérimenter les réalités naturelles de leur milieu et de promouvoir la conscience et le maintien d'une identité culturelle qui est la leur. Pour ce faire, des travaux d'enquête, de recherche et de prospection du milieu traditionnel seront entrepris par les jeunes eux-mêmes en vue du recensement des informations nécessaires à l'élaboration des répertoires de jeux, de contes et récits, de légendes, de proverbes, de chansons et danses traditionnelles et autres activités récréatives et de loisirs reflétant la diversité culturelle du pays.

Stratégies :

- créer et promouvoir une culture des sports et des loisirs dans toutes les communautés en encourageant la participation des jeunes à une grande variété de sports, de jeux et d'activités de loisirs ;
- construire des infrastructures sportives et de loisirs dans les communautés, notamment par l'aménagement d'espaces verts ;
- appuyer les activités de jeux, de sports et de loisirs dans l'enseignement par la mise en place d'équipements de sports et de loisirs dans les établissements ;
- instaurer des normes et des mécanismes de promotion des loisirs, particulièrement ceux induits par les technologies modernes telles que le téléphone mobile, les jeux vidéo, la vidéo amateur, etc. ;
- prendre en considération les besoins de loisirs des jeunes dans les plans d'urbanisation et les projets de développement des zones rurales et urbaines afin de mettre à la disposition des jeunes toute une gamme de possibilités de loisirs ;
- répertorier et valoriser le patrimoine de loisirs des terroirs burkinabé.

- ***Objectif spécifique n°7 : Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes chez les jeunes***

La jeunesse est une période de la vie qui se caractérise par la quête d'autonomie, d'indépendance par rapport aux adultes, par la recherche d'amitiés avec ses pairs, par l'expérimentation d'idées nouvelles, de produits et de style de vie, etc.

Le goût de l'expérimentation conduit les jeunes à prendre des risques, à faire des choix, à se saisir d'occasions aux résultats parfois néfastes.

Le tabagisme, la consommation d'alcool, de drogues et de stupéfiants sont pour les jeunes, des recours pour échapper à des situations d'impuissance, aux difficiles conditions et réalités de la vie.

Les conséquences de la consommation de ces produits sont entre autres, le développement de la violence de la rue, de la criminalité, de la délinquance juvénile, des problèmes de santé physique, psychique et mentale.

Stratégies :

- renforcer la législation sur la circulation et l'usage des stupéfiants et des produits prohibés ou illicites ;
- soutenir les initiatives de lutte et de protection des jeunes contre l'usage des stupéfiants et des produits prohibés ;
- développer des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation des jeunes dans les communautés sur les méfaits des drogues et des stupéfiants ;
- impliquer et responsabiliser les associations de jeunesse dans la mise en œuvre des programmes d'éducation, de lutte et de prévention contre l'usage des stupéfiants ;
- favoriser la création de structures de prise en charge et de traitement des jeunes sous l'emprise des drogues et des stupéfiants ;
- renforcer l'offre aux jeunes des opportunités d'emplois rémunérateurs, de formations d'activités culturelles et de loisirs ;
- développer des mesures de lutte contre l'introduction des drogues et des stupéfiants dans les établissements d'enseignement et dans les milieux carcéraux ;
- mettre en œuvre des programmes d'insertion des enfants vulnérables et des jeunes délinquants.

- ***Objectif spécifique n°8 : Mettre en place les mécanismes nécessaires en vue de juguler le « flux » migratoire.***

Le Burkina Faso connaît diverses formes de migrations causées par la pression démographique, la pauvreté, la mauvaise conjoncture économique et les pressions sociales.

L'exode rural s'explique par le fait que les conditions de vie sont pénibles dans les villages et que les migrants sont convaincus de pouvoir trouver de meilleures conditions d'existence dans les zones urbaines.

La jeunesse burkinabé, qui a les mêmes dispositions d'esprit que tout le reste de la jeunesse du monde, est caractérisée par le goût de l'aventure en vue de trouver un mieux-être. Ainsi, il arrive que dans la quête d'une meilleure qualité de vie, certains

désertent le pays, le privant de ses éléments les plus dynamiques. Ils espèrent par là, trouver dans les pays d'accueil, un travail rémunérateur.

Stratégies :

- mettre en place une politique de migration faisant une place de choix aux jeunes ;
- élaborer un mécanisme de sensibilisation des jeunes sur les questions de la migration ;
- améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes ;
- déployer des efforts en vue de procéder à une recherche et un partage d'informations entre le Burkina Faso et les pays de destination des jeunes burkinabé ;
- renforcer l'efficacité de toutes les institutions et agences chargées de la gestion des flux migratoires (les services de douane, d'immigration et de police) par le biais de renforcement de capacités, de recyclage et de financement approprié ;
- encourager la conclusion d'accords multilatéraux et bilatéraux en vue de sécuriser le séjour des jeunes burkinabé à l'étranger.

4.5.3. Objectif intermédiaire n° 3 : Développer le sens du civisme et de la citoyenneté chez les jeunes

- ***Objectif spécifique n°9 : Susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabé à la construction d'une Nation unie et prospère***

La vie en société exige de la part des membres de la communauté humaine qui la composent, un ensemble de règles qui imposent, recommandent ou suggèrent un comportement individuel et collectif à adopter afin de rendre cette vie agréable pour chacun et pour tous. Sont de ces règles la citoyenneté et le civisme, deux notions intimement liées qui procurent à l'homme une prise de conscience et une bonne intégration du sens de la responsabilité quant à son rôle et à sa place au sein de la société.

Dans sa quête quotidienne pour une société respectueuse du droit, de la justice, de la tolérance, de l'équité et de la paix, le Burkina Faso, par la valorisation de l'éducation civique, apporte un élément important de réponse à toutes ces préoccupations.

En effet, dans un contexte de mondialisation, de grande compétitivité et de recherche effrénée du profit matériel, la dégradation tendancielle de la morale sociale semble prendre le pas sur le sens de la probité, de l'intégrité, de l'honneur et de la dignité. Aussi, l'éducation civique ne doit pas être perçue comme un palliatif à une situation conjoncturelle, mais plutôt comme un moyen d'actions pérennes, s'inscrivant dans le long terme et dont les finalités concoururent à l'émergence d'une culture citoyenne respectueuse des droits et devoirs fondamentaux, c'est-à-dire, de la bonne gouvernance.

Stratégies :

- renforcer les capacités des responsables des organisations de jeunesse ;
- renforcer la participation citoyenne des jeunes à la vie publique ;
- promouvoir les valeurs traditionnelles positives et la protection de l'environnement ;
- favoriser la prise de conscience citoyenne dans les projets et programmes de développement ;
- développer le goût du travail chez les jeunes et le rejet de la facilité ;
- promouvoir une culture du volontariat chez les jeunes ;
- inculquer aux jeunes les valeurs cardinales de notre société pouvant leur permettre de participer efficacement à la vie sociale, politique et économique et à la protection du cadre de vie.

- ***Objectif spécifique n°10 : Développer chez les jeunes les valeurs et les vertus du patriotisme***

Le patriotisme est le sentiment d'attachement à la communauté nationale à laquelle on appartient et qui se manifeste par le désir de la servir et de la défendre. Autrement dit, le patriotisme est l'amour pour sa patrie, pour son pays que chaque être humain devrait posséder.

Les jeunes qui sont historiquement les piliers du développement d'un pays, ne pourront jamais jouer véritablement ce rôle s'ils n'ont pas le sens du patriotisme.

La construction d'un Burkina Faso uni et prospère, requiert donc un engagement fort et conscient de sa jeunesse.

Plus les jeunes connaissent leur pays, l'aiment et lui expriment un sentiment d'appartenance, plus ils sauront le construire, le protéger et le défendre.

Ainsi donc, faire des jeunes burkinabè des patriotes, c'est-à-dire des hommes et des femmes dévoués, capables de sacrifices, et prêts à se battre en tout temps et en tout lieu pour le Burkina Faso et à défendre ses intérêts, constitue une des actions fortes à entreprendre dans le cadre de l'opérationnalisation de la Politique Nationale de Jeunesse.

Stratégies :

- contribuer à développer une culture de patriotisme chez les jeunes ;
- faire acquérir aux jeunes la connaissance et la pratique de leurs droits et devoirs qui leur permettent une meilleure participation au développement de la vie communautaire ;
- former un citoyen libre, responsable, respectueux du bien public et apte à participer efficacement au développement de son milieu de vie, de son pays dans un esprit de solidarité active ;
- amener les jeunes burkinabè à connaître leur pays pour mieux l'aimer.

- ***Objectif spécifique n°11 : Encourager une participation active des jeunes aux mesures de consolidation de la paix et à la prévention de la violence***

La culture de la paix apparaît comme un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements susceptibles de véhiculer la tolérance, le dialogue, la paix et la compréhension mutuelle.

La paix et la sécurité sont des conditions essentielles pour le développement d'un pays. Oeuvrer à instaurer un climat de paix et de sécurité dans le monde est une exigence à faire partager par tous. Cette exigence permettra de consolider la paix et d'empêcher l'éclatement des conflits. Pour y parvenir, force est de reconnaître que les jeunes ont un

rôle de premier plan à jouer. En effet, les jeunes sont de plus en plus considérés comme des agents dynamiques de paix et de développement. Il convient donc d'en prendre conscience et d'encourager les acteurs qui oeuvrent à la pérennisation de la paix au Burkina Faso car, une faible appropriation de la culture de la paix par les jeunes se traduit par un accroissement de la violence juvénile.

Stratégies :

- favoriser le développement d'une culture de la paix, de la tolérance, du respect mutuel et de compréhension chez les jeunes ;
- renforcer et développer le cadre institutionnel pour la participation des jeunes à la culture de la paix et du dialogue ;
- renforcer les capacités des jeunes et des organisations de jeunesse dans la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits ;
- impliquer les jeunes dans la promotion d'une culture de protection des droits humains.

4.5.4. Objectif intermédiaire n° 4 : Renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national

- ***Objectif spécifique n° 12 : Mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes***

Les jeunes constituent un potentiel dynamique et une force indispensable pour le développement économique et social. Pour accroître leur pleine participation au processus de développement, les conditions de satisfaction de leur bien être social présent et futur doivent être réunies.

Cependant, la jeunesse burkinabé dans sa large majorité est confrontée aux problèmes de chômage, de sous-emploi et de pauvreté qui sont essentiellement liés d'une part à la structure économique du pays et d'autre part à la pression démographique. En milieu urbain, 69,4% des chômeurs sont dans la tranche d'âge allant de 15 à 34 ans. En zone rurale, 40% des actifs sont sous-employés. Par ailleurs, les jeunes exercent des emplois précaires. En effet, 64,7% de ces actifs dépendant du secteur informel ont moins de 25 ans. Au contraire, dans le groupe des salariés du secteur moderne, les moins de 25 ans représentent à peine 8% des actifs occupés (INSD, 2003).

Face à l'incapacité des secteurs public et privé de créer suffisamment des emplois, les jeunes ont de plus en plus recours aux initiatives privées d'auto-emploi qui, du reste ne sont pas sans difficultés. En effet, la capacité des jeunes à répondre aux conditions exigées par les institutions bancaires et de micro crédits est limitée. Cela ne favorise pas les activités privées reconnues comme étant le principal levier de promotion de l'emploi des jeunes. En milieu rural, les jeunes sont occupés dans l'agriculture et connaissent de ce fait un sous-emploi lié en grande partie aux caractéristiques agro climatiques.

Il est reconnu que la pauvreté est un phénomène complexe qui peut être essentiellement imputée à un accès insuffisant aux ressources et aux biens. La cause économique directe de la pauvreté est l'absence de revenu, et donc pour l'essentiel l'absence d'un emploi ou d'un emploi suffisamment rémunéré.

En tout état de cause, le chômage en milieu urbain, le sous-emploi en milieu rural et la pauvreté rendent vulnérable la jeunesse et favorisent les migrations internes et externes, le développement de certains maux sociaux, et peuvent compromettre la paix et la cohésion nationale.

Le problème crucial du chômage et le sous emploi a été abordé par le document : cadre stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui recommande la prise en compte de la jeunesse comme composition essentielle de toute les politiques sectorielles de développement. A cet effet le CSLP considère la jeunesse comme un atout dont la créativité, l'enthousiasme et le dynamisme peuvent être mis au service du développement économique et social.

C'est pourquoi, il est désormais nécessaire de privilégier la mise en œuvre de politiques claires, fortes et ambitieuses visant l'insertion professionnelle des jeunes. C'est en cela que la Politique Nationale de l'Emploi (PNE) adoptée en mars 2008 par le Gouvernement, trouve tout son intérêt et mérite d'être internalisée et soutenue fortement par l'ensemble des acteurs du développement économique, social et politique car la vulnérabilité de la jeunesse due à sa pauvreté constitue une entrave majeure à son épanouissement et au développement de la nation toute entière.

Stratégies :

- créer une synergie d'action entre les secteurs public et privé pour accroître la création d'emplois ;
- mettre l'accent sur la formation professionnelle, l'apprentissage des jeunes, la formation à l'esprit d'entreprise et aux métiers ;
- favoriser la création de structures d'aide et d'appui aux initiatives et à l'insertion des jeunes ;
- développer l'auto emploi et le travail indépendant comme choix de carrière des jeunes ;
- développer les actions en synergie de tous les partenaires sociaux en vue de proposer aux jeunes une éducation et une formation de qualité et des équipements sociaux adaptés ;
- accroître les investissements dans les secteurs d'éducation, de santé, d'agriculture et de l'emploi ;
- éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination ;
- instaurer la culture de l'excellence dans le système éducatif
- favoriser l'accès des jeunes aux crédits et aux facteurs de production.

- ***Objectif spécifique n°13 : Encourager la pleine participation des jeunes au secteur agro-pastoral***

Un des plus grands défis auquel le Burkina Faso reste confronté est de réduire la pauvreté par l'augmentation de la production afin d'améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des populations tout en préservant les ressources naturelles.

La solution à ce défi repose notamment sur les secteurs de l'agriculture et de l'élevage qui occupent plus de 80 % des populations et constituent la base du développement socio-économique du pays.

La jeunesse rurale, qui assure le rôle moteur dans la production agro-pastorale, se trouve sous-employée durant une grande période de l'année. Aussi est-elle tentée d'aller chercher des emplois rémunérés dans les centres urbains et vers les pays voisins.

De plus, la plupart de ces jeunes travaillant dans le secteur agro pastorale ne disposent pas de l'appui nécessaire pour améliorer leur capacité de production. De surcroît, ils n'ont pas accès aux terres, aux crédits et aux services de vulgarisation et de modernisation.

Permettre aux jeunes de relever les défis dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage est une préoccupation centrale de la Politique Nationale de Jeunesse qui veillera à mettre en place à cet effet, des stratégies conséquentes.

Stratégies :

- lever les contraintes d'équipement et de formation des jeunes agriculteurs ;
- transformer les chantiers agricoles en entreprises agricoles avec la mise en place d'un corps de jeunes volontaires de l'agriculture ;
- promouvoir l'élevage intensif ;
- faciliter l'accès des jeunes aux crédits ;
- promouvoir les acquis tirés des TIC pour accéder aux marchés existants et aux nouveaux marchés ;
- favoriser l'accès des jeunes aux intrants agricoles, à la terre, aux crédits et aux équipements à technologie adaptée ;
- renforcer les capacités des unions et fédérations de producteurs ruraux en agriculture et en élevage ;
- développer la recherche dans le secteur agricole par l'installation de stations d'études expérimentales à la disposition des jeunes ;
- augmenter le nombre de retenues d'eau pour permettre l'occupation permanente des jeunes ruraux ;
- assurer la sécurité foncière pour les jeunes ;
- adopter des mesures incitatives en faveur des jeunes producteurs pastoraux.

- ***Objectif spécifique n°14 : Sensibiliser les jeunes burkinabé sur les problèmes d'environnement et les impliquer dans les mesures à prendre en faveur de leur milieu de vie***

L'environnement est l'ensemble des ressources naturelles (faune, flore, sol, eau, etc.), le cadre de vie bâti ou non bâti, les activités humaines qui s'effectuent dans ce milieu et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le milieu et pouvant affecter ou non la santé du citoyen.

Il convient de noter qu'on distingue l'environnement quantitatif qui fournit des biens et l'environnement qualitatif qui implique la notion de cadre de vie et de qualité de vie.

De manière pratique, il se compose des ressources naturelles, d'une part, du cadre de vie des citoyens d'autre part.

La dégradation continue du milieu naturel est l'un des problèmes majeurs qui interpelle les jeunes car ils ont besoin de vivre dans un environnement qui ne nuise pas à leur santé et à leur bien être. Aussi, les jeunes doivent participer activement aux activités de préservation de l'écosystème telles les reboisements, les nettoyages d'espaces publics, le recyclage des déchets, la protection du couvert végétal, etc.

Stratégies :

- améliorer la base de connaissances des jeunes sur les questions de l'environnement par toute source d'information et de communication en vue de les sensibiliser et de les guider vers de bonnes pratiques telles le recyclage des objets non biodégradables, l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, etc. ;
- amener les jeunes à s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques appropriées sur l'environnement. Il s'agit de vastes programmes de protection et d'amélioration de l'environnement naturel, du cadre de vie et de travail que les jeunes doivent initier et/ou participer ;
- encourager les jeunes à créer des brigades vertes pour la sauvegarde de l'environnement. Ces brigades pourront mener des actions telles le recyclage des déchets en objets utilitaires, le ramassage des sachets plastiques, l'organisation de camps chantiers de reboisement, la tenue de camps régionaux ou nationaux de jeunesse autour des questions environnementales.

- ***Objectif spécifique n°15 : Sensibiliser les jeunes à l'exploitation rationnelle des Technologies de l'information et de la communication (TIC)***

Le 21e siècle est fortement marqué par l'émergence des TIC dans les divers domaines d'activités. Les jeunes sont capables d'utiliser les TIC de façon diversifiée et novatrice. L'ordinateur libère en effet la créativité et le désir d'apprendre si naturels chez les jeunes.

En termes d'opportunités, les technologies de l'information et de la communication offrent des occasions favorables aux chercheurs d'une manière générale et singulièrement aux jeunes qui en font bon usage. Il est aussi établi que les jeunes d'aujourd'hui sont confrontés à une culture mondiale véhiculée par les médias et qui est une force unificatrice, façonnant leur pensée et leur comportement. Les TIC sont une force motrice de socialisation autrement plus puissante que les cadres classiques.

Cependant, autant les technologies de l'information et de la communication ouvrent des opportunités pour les jeunes en matière de connaissances et de développement de l'humanité, autant elles constituent pour les jeunes des risques de leur dégradation et de leur perdition.

En effet, de nos jours, les jeunes sont en proie à de nombreuses difficultés suscitées ou favorisées par les TIC.

La décomposition de la famille nucléaire, la pornographie, la pédophilie, la consommation des stupéfiants, les gangs de rue, la traite des enfants, l'intégrisme religieux sont des phénomènes largement diffusés sur l'Internet et à travers les médias.

Cette situation a pour conséquence immédiate, le développement de certains maux en milieu jeune tels que : l'alcoolisme, la criminalité, la perte des repères et valeurs morales, le suicide, la prostitution, etc.

Stratégies :

- doter les établissements d'enseignement de ressources TIC ;
- faciliter l'accès des jeunes aux TIC dans le milieu extrascolaire ;
- aménager pour les jeunes des espaces communautaires ouverts, outillés en Technologies de l'information et de la communication ;
- créer des centres informatiques d'appui à l'éducation et à la formation à distance ;
- privilégier les programmes télédiffusés, radiodiffusés et les sites Internet qui promeuvent les valeurs positives des jeunes ;
- promouvoir un code d'éthique sur l'exploitation des TIC.

V. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

Les objectifs poursuivis par la Politique Nationale de Jeunesse sont énormes. Leur réalisation passe par le déploiement d'un certain nombre de stratégies d'action dans le cadre d'une mobilisation responsable et concertée de tous les acteurs parmi lesquels l'Etat et les jeunes tiennent les rôles majeurs.

5.1. LES INSTITUTIONS

5.1.1. Le Gouvernement

Le Gouvernement adopte et assure la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse. A ce titre, chaque membre du Gouvernement veillera à l'application conséquente des dispositions de la Politique Nationale de Jeunesse par rapport à son domaine de compétence et en rendra compte au Chef du Gouvernement par le biais du ministre chargé de la jeunesse.

5.1.2. Le ministère en charge de la jeunesse

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse incombe en priorité au ministère en charge de la jeunesse.

A ce titre, tous les agents de ce département, toutes catégories confondues, doivent s'approprier la Politique Nationale de Jeunesse. Le ministère en charge de la jeunesse devra prendre toutes les initiatives qui s'imposent en matière de communication pour que le document de Politique Nationale de Jeunesse au Burkina Faso soit connu et maîtrisé par toutes les institutions de l'Etat et ses démembrements, par les institutions de coopération bilatérale et multilatérale, par la société civile et par les jeunes eux-mêmes.

A travers ses structures centrales, déconcentrées et rattachées, le ministère en charge de la jeunesse assure la coordination de toutes les activités entreprises dans le cadre de la réalisation des objectifs définis dans la Politique Nationale de Jeunesse et rend compte périodiquement au Gouvernement.

Pour pouvoir mettre des données fiables à la disposition de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse, des études et des recherches en matière de besoins et aspirations des jeunes seront préalablement menées et leurs résultats feront l'objet d'une actualisation périodique.

5.1.3. Les autres institutions de l'Etat

La question de la jeunesse est transversale à toute l'action gouvernementale. C'est pourquoi la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse incombe également à tous les autres départements ministériels ainsi qu'à toutes les institutions de la République.

Les jeunes, acteurs de premier plan et bénéficiaires de premier ordre de toutes les actions de développement, doivent faire l'objet d'une attention particulière de tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse.

Dans cet ordre d'idées, aucune structure de l'Etat ne doit occulter la problématique de la jeunesse dans ses plans et programmes d'action. Au besoin, la prise en compte de la « dimension jeune » pourra constituer une condition de recevabilité pour certains projets et programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux de développement qui requièrent l'aval de l'Etat.

5.1.4. La société civile

De par la richesse de ses différentes composantes, la société civile joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse.

Il est attendu d'elle qu'elle relaie le plaidoyer développé par le ministère en charge de la jeunesse afin que la promotion des jeunes fasse partie des préoccupations quotidiennes de tout citoyen. Il est également attendu de la société civile qu'elle s'investisse pleinement dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse en initiant et/ou en finançant des projets et programmes qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs poursuivis par ladite politique.

5.1.5. Les partenaires techniques et financiers

La réalisation de nombreux objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse nécessite la mobilisation de beaucoup de ressources matérielles, financières et informationnelles.

Dans le cadre de la conduite de ses nombreux chantiers de développement, le Burkina Faso peut bénéficier de l'appui multiforme de partenaires tant au niveau bilatéral que multilatéral.

Le plaidoyer tantôt évoqué doit être également développé au niveau des partenaires techniques et financiers afin qu'ils prennent en compte « la dimension jeunes » dans leurs interventions.

Ils pourront même en faire un critère de sélection en termes de financement des projets de développement compte tenu du poids démographique et du rôle de premier plan que joue la jeunesse.

5.1.6. Les mouvements et associations de jeunesse

Les jeunes sont les acteurs de premier plan sur les chantiers de leur propre développement. La mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse constitue donc pour la jeunesse un véritable défi à relever. C'est pourquoi les mouvements et associations de jeunesse doivent considérer les objectifs poursuivis par la Politique Nationale de Jeunesse comme autant de feuilles de route qui les conduiront vers leur propre épanouissement.

5.1.7. Les collectivités locales

Les préoccupations des jeunes doivent être prises en compte dans les budgets et programmes des collectivités locales. Ainsi la Politique Nationale de Jeunesse doit impliquer les jeunes eux-mêmes sur toute l'étendue du territoire national à travers leurs mouvements associatifs et les organisations de la société civile.

5.1.8. Le secteur privé

La réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse nécessite la mobilisation de beaucoup de ressources humaines, matérielles et financières.

Dans le cadre de la conduite de ses nombreux chantiers de développement en faveur des jeunes, le Gouvernement devra initier, avec le secteur privé, la création des opportunités d'emplois.

Des initiatives du secteur privé en matière de promotion de la jeunesse se feront en partenariat avec le ministère en charge de la jeunesse.

5.2. LA MOBILISATION DES RESSOURCES

La réalisation des nombreux objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse nécessite la mobilisation d'importantes ressources humaines, matérielles, financières, etc.

Le coût de la Politique Nationale de Jeunesse sera déterminé à travers les plans d'actions qui prendront en compte la mise en œuvre des différents objectifs d'une part, et d'autre part par les actions de renforcement des capacités à travers :

- les transferts de compétences (formations) ;
- l'acquisition d'équipements socio-éducatifs ;
- la réalisation d'infrastructures d'encadrement et d'animation ;
- l'assistance technique ;
- les moyens de fonctionnement ;
- l'acquisition de moyens logistiques.

La Politique Nationale de Jeunesse est un acte de souveraineté qui engage au premier chef le gouvernement. Aussi doit-il consentir un budget conséquent pour sa réalisation. Le gouvernement sera soutenu et relayé dans cette opération par les collectivités territoriales.

La contribution de la société civile au niveau national comme international, des opérateurs privés, des partenaires bilatéraux et multilatéraux est sollicitée en appui aux efforts consentis par l'Etat et les collectivités territoriales pour la valorisation de la jeunesse qui constitue leur première ressource.

VI. ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

L'efficacité de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse appelle l'identification et la responsabilisation d'organes spécifiques. Ainsi, les cinq (05) organes suivants sont définis dans le processus d'application :

6.1. L'ORGANE DE DECISION

Le Conseil des Ministres est l'organe de décision en matière de politique de jeunesse.

6.2. L'ORGANE DE COORDINATION

Le Ministère en charge des questions de la jeunesse assure, au nom du Gouvernement, la tutelle et la coordination générale de l'action et de l'application de la politique nationale en faveur des jeunes. Il en assure par ailleurs le suivi et l'évaluation indépendamment de la nature des opérations et des sources de leur financement.

6.3. L'ORGANE DE CONCERTATION

En vue de créer une synergie de pensée et d'action dans l'application de la Politique Nationale de Jeunesse, il sera institué, sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse, un organe de concertation permanent à caractère national où sont représentés les structures de mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse que sont : les ministères et institutions, les structures déconcentrées et décentralisées de l'Etat, la société civile, les partenaires au développement et les mouvements et associations de jeunesse.

Cet organe est chargé de promouvoir la concertation, l'étude et la suggestion des grandes orientations de l'action en matière de jeunesse. Il aura pour principales attributions de :

- examiner les grandes orientations de l'action en faveur de la promotion des jeunes ;
- évaluer l'impact et de recommander au ministère en charge de la jeunesse les mesures correctives qui s'imposent, et le cas échéant, une relecture de la Politique Nationale de Jeunesse.

Des organes de même nature seront créés au niveau décentralisé.

6.4. L'ORGANE DE CONSULTATION

Le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) assurera une consultation périodique par la convocation régulière de rencontres locales et nationales de jeunes en vue de leur permettre de se concerter, de s'exprimer et de participer, de façon critique et responsable, au développement national.

L'organe de consultation est constitué de membres de mouvements et associations de jeunesse.

Par ailleurs, le Conseil National de la Jeunesse aura pour attributions de :

- servir d'interface entre la jeunesse et le ministère chargé de la jeunesse ;
- coordonner les programmes d'activités de jeunesse ;
- contribuer à la formation civique et professionnelle des jeunes ;
- veiller à la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les projets et programmes de développement ;
- promouvoir des relations de fraternité, de compréhension mutuelle et de coopération entre les jeunes du Burkina Faso et les jeunes des autres pays d'Afrique et du reste du monde ;
- émettre des avis sur les questions relatives à la jeunesse en particulier et au développement national en général.

VII. SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

L'édification d'un type nouveau de jeune au Burkina Faso est incontestablement une œuvre de longue haleine. C'est pourquoi il s'avère nécessaire d'identifier, d'une période à l'autre, des mécanismes de suivi et d'évaluation qui permettront à l'Etat, à la société civile, aux partenaires et aux jeunes eux-mêmes de mesurer l'impact des politiques, projets et programmes conduits et la cohérence des activités sectorielles menées.

De façon périodique, la Politique Nationale de Jeunesse fera l'objet d'une évaluation interne et d'une évaluation externe. L'évaluation externe sera assurée par un organisme indépendant à mi parcours et à la fin de l'exécution de Plan d'Action Opérationnel.

L'évaluation interne et le suivi vont de pair et se feront annuellement à plusieurs niveaux.

Les mécanismes de suivi et d'évaluation de la Politique Nationale de Jeunesse comprendront des mécanismes consultatifs des jeunes et une instance spécifique d'évaluation.

7.1. DES MECANISMES CONSULTATIFS DES JEUNES

La multiplicité et la diversité des mouvements et associations de jeunesse, leur répartition sur le territoire national, les positionnent comme des partenaires incontournables dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse. Ils joueront le rôle de mobilisateurs, de « consultants » et d'interface entre le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi et les jeunes organisés ou non.

Le Conseil National de la Jeunesse est responsable des actions menées par les organisations de jeunesse. Il organise le suivi et l'évaluation des activités entreprises par celles-ci en vue de les conformer aux objectifs poursuivis par la Politique Nationale de Jeunesse. Pour ce faire, il est chargé de créer des partenariats et des réseaux entre les structures associatives de jeunes pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'Action Opérationnel de la Politique Nationale de Jeunesse.

7.2. UNE INSTANCE SPECIFIQUE D'EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE JEUNESSE

Le Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi est responsable du suivi des actions conduites en faveur et pour les jeunes. A ce titre, il dispose en son sein d'un comité technique de suivi et d'évaluation incluant les jeunes ; ce comité organise le suivi opérationnel et l'évaluation de

toutes les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse.

En outre, il lui revient de planifier les activités de suivi et d'évaluation et d'en déterminer les objectifs et les moyens.

Au niveau local, le suivi des questions de jeunesse est assuré par le représentant régional du Ministère chargé de la jeunesse dans le cadre d'un comité technique local de suivi et évaluation comprenant les partenaires locaux dont les organes consultatifs des jeunes.

VIII. HYPOTHESES DE RISQUES

Les principaux risques qui peuvent influencer négativement la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse (PNJ) sont les suivants :

1. l'instabilité politique : toute situation sociopolitique susceptible de compromettre la paix sociale et faire naître des incertitudes chez les partenaires techniques et financiers et les investisseurs potentiels nationaux et étrangers freine l'investissement et par conséquent le développement. Ainsi, l'instabilité politique est un risque important pour la mise en œuvre de la PNJ ;
2. l'insuffisance de l'engagement politique : cette insuffisance pourrait constituer un facteur limitant l'atteinte des objectifs de la PNJ. Elle se traduirait par une absence de mobilisation et d'implication effective des acteurs concernés ;
3. les contraintes budgétaires : elles peuvent affecter le volume des ressources financières et matérielles à consacrer à la réalisation du Plan d'Action Opérationnel (PAO) de la PNJ ;
4. l'insuffisance des capacités du dispositif de mise en œuvre : elle peut provenir à la fois de la défaillance des responsables mais également de l'insuffisance des moyens d'action et spécifiquement des ressources humaines ;
5. la non mise en place ou la défaillance du dispositif organisationnel : elle aurait pour conséquence immédiate de priver les PNJ/PAO de toute impulsion et suivi ; ce qui se manifestera par une faiblesse des résultats attendus ;
6. le faible intérêt des partenaires au développement : il pourrait se traduire par une limitation de ressources mobilisables pour la mise en œuvre du PAO de la PNJ ;
7. la non implication des jeunes : la mise en œuvre du PAO de la PNJ requiert non seulement une adhésion et une participation effective des jeunes mais aussi leur esprit de sacrifice et d'abnégation. Les succès de la PNJ en partie en dépendent ;
8. la non prise en compte des principes directeurs : la PNJ a défini les principes qui doivent guider les actions de la mise en œuvre du PAO. Le non respect de ces principes pourrait affecter considérablement les objectifs fixés ;
9. la faible prise en compte opérationnelle des PNJ/PAO par le CSLP : elle aboutirait à peu de visibilité et de lisibilité des objectifs, activités et résultats du PAO faute de bénéficier de ressources intérieure et extérieures nécessaires ;

10. la non prise en compte de la PNJ dans le processus de décentralisation : l'importance numérique des jeunes en milieu rural et urbain font d'eux des acteurs privilégiés des actions du développement local. Aussi convient-il d'intégrer le volet promotion de la jeunesse dans les plans de développement en s'inspirant de la PNJ ; c'est une exigence du développement participatif ;
11. l'insuffisance des consultations et du dialogue social : elle confinerait les PNJ/PAO à un programme sectoriel en occultant la transversalité des questions liées à la promotion de la jeunesse.

CONCLUSION

La jeunesse constitue un atout indéniable ; elle est le présent et l'avenir de la nation. Cependant force est de reconnaître que les jeunes sont aujourd'hui confrontés à un nombre croissant de difficultés dans leur vécu quotidien et d'incertitudes quant à leur avenir. Ils sont plus exposés au chômage, au sous-emploi, aux maladies sexuellement transmissibles et au VIH/Sida. Cet état de fait les prédispose à la délinquance, au banditisme, à la drogue et à la prostitution.

Parmi les problèmes qui affectent les jeunes, le plus crucial demeure sans conteste celui de l'emploi tant salarié qu'indépendant. Ce problème est dû en partie à leur non qualification, l'insuffisance d'une culture entrepreneuriale et l'inaccessibilité relative aux crédits. La non résolution du problème de l'emploi des jeunes est susceptible de provoquer de graves conséquences pour le développement futur du Burkina Faso. En effet, la vulnérabilité des jeunes sur le marché du travail peut les pousser à la perte de l'estime et de l'exclusion de soi et à des sentiments de frustration et au rejet de cette frustration sur la société.

En dépit de ce qui précède, la jeunesse demeure un atout et non un problème ; sa promotion requiert un véritable engagement politique et sa prise en compte en tant que composante de toutes les politiques sectorielles de développement. Aucune nation ne saurait se construire sans la participation de sa jeunesse. Avoir de l'ambition pour le Burkina Faso c'est œuvrer pour sa jeunesse. Dans cette optique, la promotion de la jeunesse fait l'objet d'une constante préoccupation de la part des autorités. Mais cette promotion ne saurait se réaliser sans l'existence d'une Politique Nationale de Jeunesse. Doter la jeunesse de ce document cadre d'orientation pour l'action, c'est lui offrir un levier puissant pour sa pleine participation au développement et l'associer à la prise de décision.

La Politique Nationale de Jeunesse est donc la traduction concrète de la volonté du gouvernement de promouvoir le bien être social et économique des jeunes. Elle ambitionne de satisfaire les besoins fondamentaux d'éducation, de formation et d'information, de santé et d'insertion socio-économique des jeunes. A cet effet, le Ministère chargé de la jeunesse se doit de conjuguer ses efforts de concert avec ceux des associations de jeunesse, les partenaires ministériels, les partenaires techniques et financiers évoluant dans le secteur jeunesse, la société civile et le privé. C'est à cette condition que les activités de jeunesse contenues dans le Plan d'Action Opérationnel émanant de la Politique Nationale de Jeunesse pourront se réaliser par les jeunes, pour les jeunes, pour leur bonheur et pour le développement durable du Burkina Faso.

BIBLIOGRAPHIE

- BIT :
 - Tendances Mondiales de l'Emploi des Jeunes – octobre 2006.
- Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) :
 - Projet de Politique de la CEDEAO pour la Jeunesse.
- Constitution du 2 juin 1991 du Burkina Faso.
- Discours sur la Situation de la Nation du Premier Ministre – mars 2008.
- INSD :
 - Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitant 2006 ;
 - Annuaire statistique – 2006.
- Lettre de Politique de développement du secteur jeunesse du Sénégal – octobre 2004.
- Ministère de l'Economie et du Développement :
 - Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté du Burkina Faso – juillet 2004 ;
 - Le Burkina Faso : un pays qui progresse - mai 2007.
- Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi :
 - Rapport sur la situation de l'Emploi au Burkina Faso en 2006 de l'ONEF ;
 - Politique Nationale de l'Emploi – mars 2008.
- Ministère de la Promotion de la Femme :
 - Politique Nationale de la Promotion de la Femme.
- Olivier GALLAND (2001), Sociologie de la jeunesse, Arnaud COLIN, Paris.
- ONU :
 - Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse – 1995 ;
 - Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
 - Rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) – 2007-2008.
- Politique Nationale de la Jeunesse du Cameroun – octobre 2006.
- Politique Nationale de la Jeunesse du Mali – 2005.
- Programme du Président du Faso : « le Progrès continu pour une société d'espérance» octobre 2005.
- Programme pour un développement solitaire du Président du Faso – octobre 1998.
- Stratégie définissant la Politique Nationale de la Jeunesse de Mauritanie – mars 2004.
- Union Africaine : La Charte Africaine de la Jeunesse.
- Voies de l'Espérance du Président du Faso – août 1998.